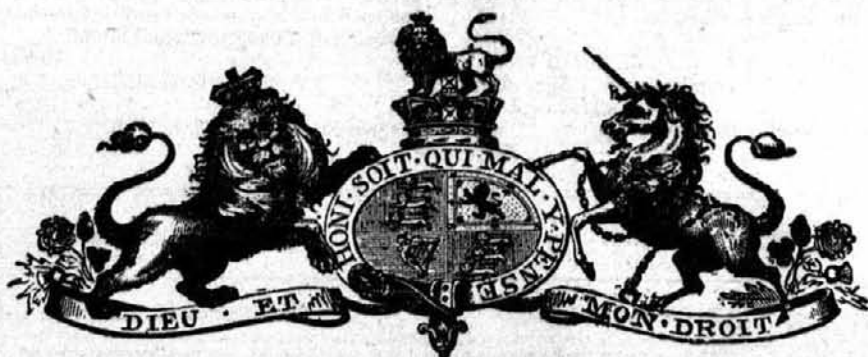




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 18 FEVRIER 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

ERRATA.

Page 343, *in re* Richard vs. Jean : 10e ligne, version anglaise—au lieu de "being the east south west third part,"—lisez : "being the exact south west third part."

Page 349, *in re* Rochette vs. Ritchot, après les mots "plan et livre de renvoi,"—lisez : "Officiels." 665½

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoyer, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoyer, à Montréal, en tout vingt et un lots de terrain, sera vendue, par lots séparés et à l'enchère, le premier jour du mois de mai prochain (1888), à dix heures du matin, au bureau du shérif de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre de la mise à prix pour

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 18th FEBRUARY, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

ERRATA.

Page 343, *in re* Richard vs. Jean : 10th line, english part—instead of "being the east south west third part,"—read : "being the exact south west third part."

Page 349, *in re* Rochette vs. Ritchot, after the words "plan and in the book of reference,"—read : "Official." 666½

Government Notices.

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoyer street, at Montreal, also four lots situated on the south of LeRoyer street, at Montreal, forming altogether twenty one lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the first day of the month of May next, (1888), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office in Montreal. The plan of the grounds, with a speci-

chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires.

J. McSHANE,
Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics

Québec, 24 janvier 1888.

405

fication indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day at the office of the said sheriff during the usual hours.

J. McSHANE,
Commissioner of Agriculture
and Public Works.

Quebec, 26th January, 1888.

406

Nominations

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 4 février courant, (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Gaspé, Rivière au Renard, — M. Auguste Lavergne, en remplacement du Révd J. Duret, qui a quitté la municipalité.

Comté de Saint-Maurice, Shawinigan, — M. Pierre Lemay, en remplacement de M. Raphaël Lamy, qui est malade.

Comté de Yamaska, Saint-François du Lac, (paroisse), — M. Adolphe Verville, en remplacement de M. Ferdinand Lachapelle, absent.

587

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL.

Québec, 9 février 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par Ordre en Conseil du 21 janvier dernier, d'adjoindre Ubalde Garant, écuyer, caissier de banque, de la cité de Montréal, à la Commission de la Paix pour le district de Montréal.

597

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 16 février 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, de nommer M. M. Alexis Moquin, Victor Barbeau, François Mailloux, Dolphis Racine, cultivateurs et Henri Brossard, marchand, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Laprairie, de la Magdeleine, comté de Laprairie. Commission du 31 janvier 1883, révoquée.

657

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 21 janvier, 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre Harvey Edwin Corless, cultivateur, du township de Hatley, et Timothy Byron Rider, commerçant du township de Stanstead, dans le comté de Stanstead, à la commission de la paix pour le district de Saint-François.

655

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus

2

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an Order in Council, in date of the 4th February instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Gaspé, Rivière au Renard, — M. Auguste Lavergne, vice the Revd J. Duret, who has left the municipality.

County of Saint Maurice, Shawinigan, — M. Pierre Lemay, vice M. Raphael Lamy, who is in ill-health.

County of Yamaska, Saint François du Lac, (parish), — M. Adolphe Verville, vice M. Ferdinand Lachapelle, absentee.

588

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th February, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by Order in Council of the 21st January last, to associate Ubalde Garant, esquire, bank cashier, of the city of Montreal, to the Commission of the Peace for the district of Montréal.

598

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th February, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint Messrs. Alexis Moquin, Victor Barbeau, François Mailloux, Dolphis Racine, yeomen, and Henri Brossard, merchant, commissioners for the summary decision of small causes in the parish of Laprairie de la Magdeleine, county of Laprairie. Commission of the 31st January, 1883, revoked.

658

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st January, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to associate Harvey Edwin Corless, farmer of the township of Hatley, and Timothy Byron Rider, merchant of the township of Stanstead, in the county of Stanstead, to the Commission of the Peace for the district of Saint Francis.

656

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Mem-

pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingtième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4003 5

Avis du Gouvernement

No. 1253.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 4 février courant, (1888), d'ériger en municipalité scolaire les cantons "Duhamel," "Laverlochère" et "Guigues," dans le comté de Pontiac, sous le nom de "Témiscamingue."

No. 1405.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 4 février courant, (1888), d'ériger en municipalité scolaire distinct, sous le nom de "Saint-Pierre-Baptiste," dans le comté de Mégantic, la nouvelle paroisse de ce nom, avec les limites assignées par la proclamation du 21 avril 1887.

585

bers elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of JANUARY, one thousand eight hundred and eighty eight, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twentieth day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty eight, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty first year of Our Reign

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

4004

Government Notices

No. 1253.87

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in Council in date of the 4th February instant (1888), to erect into a school municipality the townships of "Duhamel," "Laverlochère" and "Guigues," in the county of Pontiac, under the name of "Témiscamingue."

No. 1405.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, by an order in Council, in date of the 4th February instant (1888), to erect into a distinct school municipality under the name of "Saint Pierre Baptiste", in the county of Mégantic, the new parish of this name, with the limits assigned to it by proclamation of the 21st April 1887.

586

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton McNider.

(4e Rang.)

Lot No. 31, à Augustin St. Laurent.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 16 février 1888.

623

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 février 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Ladislas Charles Tassé, écuyer, notaire, de la ville de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Léonard, en son vivant, notaire, de la dite ville de Beauharnois, en vertu du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

671

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Roberval.

(3e rang.)

Lot No. 5, à Napoléon Thibault.

(4e rang.)

Lot No. 3, à Jos. Dumais.

Lot No. 6, à Elzéar Dubois.

Lot No. 7, à Lazare Sévigny.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 9 février 1888.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Watford.

(Rang B.)

Lots No. 2 et 3, à Jules Dumais.

(7ème rang N. E.)

Lot No. 9, à Léger Gilbert, fils.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 10, à Léger Gilbert, fils.

(11ème rang N. E.)

Lot L, à Joseph Lessard.

Lot K, à George Champagne.

Lot N, à George Champagne.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 9 février 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township of McNider.

(4th range.)

Lot No. 31, to Augustin St. Laurent.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 16th February, 1889.

624

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th February, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Ladislas Charles Tassé, esquire, notary, of the town of Beauharnois, praying thereby to be put in possession of the minutes, repertory and index of the late Joseph Léonard, in his lifetime, notary, of the said town of Beauharnois, in virtue of the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

672

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Roberval,

(3rd range.)

Lot No. 5, to Nap. Thibault.

(4th range.)

Lot No. 3, to Jos. Dumais.

Lot No. 6, to Elzéar Dubois.

Lot No. 7, to Lazare Sévigny.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 9th February, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Watford.

(Range B.)

Lots No. 2 and 3, to Jules Dumais.

(7th range, N. E.)

Lot No. 9, to Léger Gilbert, junior.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, to Léger Gilbert, junior.

(11th range, N. E.)

Lot L, to Joseph Lessard.

Lot K, to George Champagne.

Lot N, to George Champagne.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 9th February, 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5599.

Stratford.

Lot 28 dans le 1er rang N. C. à Jean Carleton.

Lots 29, 30 et 31 dans le 1er rang N. C. à Alfred Beaubien.

Lots 54, 55, 56 et 57 dans le 2ème rang N. C. Charles Héon.

Garthby.

Lot 7 dans le 5ème rang à Nazaire Patry.

Ditchfield.

La ½ nord du lot 35 du 1er rang à Ferdinand Turcotte.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 8 février 1888.

507 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 janvier 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Octave Forget, écuyer, notaire, de la ville de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Gédéon Mélasse Prévoist, en son vivant, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

389 4

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 janvier, 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Amédée Chauret, écuyer, notaire, de Sainte-Anne du bout de l'Île, comté Jacques-Cartier, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire index de feu Antoine Mathieu Pharand, écuyer, notaire, en son vivant de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 janvier, 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Joseph Albert Hébert, écuyer, notaire, du village de Princeville, comté d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des minutes, répertoire index de feu Louis Napoléon Desrosiers d'Argy, en son vivant, écuyer, notaire, du dit village de Princeville, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

303 5

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amé-

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5599.

Stratford.

Lot 28 in 1st range N. C. to Jean Carleton.

Lots 29, 30 and 31 in 1st range N. C. to Alfred Beaubien.

Lots 54, 55, 56 and 57 in 2nd range N. C. to Charles Héon.

Garthby.

Lot 7 in 5th range to Nazaire Patry.

Ditchfield.

N ½ lot 35 in 1st range to Ferdinand Turcotte.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 8th February, 1888.

508

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th January, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Octave Forget, esquire, notary, of the town of Terrebonne, praying that the minutes, repertory and index of the late Gédéon Mélasse Prévoist, in his lifetime, esquire, notary, of the same place, be transferred to him under the provisions of the notarial code

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

390

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th January, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR by Amédée Chauret, esquire, notary, of Sainte Anne du Bout de l'Île, county of Jacques-Cartier, praying that the minutes, repertory and index of the late Antoine Mathieu Pharand, esquire, notary, in his lifetime of Saint Polycarpe, county of Soulanges, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th January, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, by Joseph Albert Hébert, esquire, notary, of the village of Princeville, county of Arthabaska, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Napoléon Desrosiers d'Argy, in his lifetime, esquire, notary, of the said village of Princeville, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.]

304

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or

l'incorporation d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Québec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires ; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français ; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

other like work ; the granting the right of Ferry the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published.

Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask ; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the Commons.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets.

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débiteures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la Gazette du Canada, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba), ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation ; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signé, à l'instance du pétitionnaire, à la per-

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clause.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporations of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the Canada Gazette, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the

sonne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu ; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3279 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables : soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les

person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained ; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled : "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3280 Clerk of the Senate

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french lan-

langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par

guages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the

ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

3151

Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes à la Législature

AVIS.

La Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour refondre et amender l'acte d'incorporation de la dite Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean, afin de mieux définir les pouvoirs de la dite Société et en obtenir de plus amples.

J. B. U. GREGOIRE,

Président.

Saint-Jean, 8 février 1888.

621

AVIS.

Le conseil-de-ville de Sorel, fera application par requête à la législature de Québec, à sa prochaine

Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

3152

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

NOTICE.

The "Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean" will apply to the Quebec Legislature at its next session to obtain an act to consolidate and amend the act of incorporation of the said "Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean," and to better define the powers and ask for increased privileges of the said society.

J. B. U. GREGOIRE,

President.

Saint John, February 8, 1888.

622

NOTICE.

The town council of Sorel, will apply by petition to the legislature of Quebec, at its next session, for

session, pour l'obtention d'un acte pour refondre et amender l'acte 23 Victoria, chapitre 75, et les divers actes qui l'amendent, pourvoyant à l'incorporation de la dite ville; afin de mieux définir les pouvoirs de la dite corporation et en obtenir de plus amples.

Par ordre du Conseil-de-Ville,

JOHN GEO. CREBASSA, jnr,
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel-de-Ville, Sorel,
7 février 1888.

591

Avis public est donné que les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte 12 Victoria, chapitre 143, quant aux personnes qui peuvent former partie de la corporation et au mode d'assignation.

PAGNUELO, BROWN & GOUIN,

Avocats.

Montréal, 6 février, 1888.

511

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer, sous le nom de "Orford Mountain Railway Company", pour construire un chemin de fer depuis ou près de Eastman Village jusqu'à ou près du village de Lawrenceville, tous dans le comté de Shefford, avec pouvoir d'accepter des bonus et aides d'aucune municipalité, corporation, compagnie ou du gouvernement, et avec tous les autres pouvoirs ordinaires ou nécessaires à l'entreprise.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Requérant.

Daté à Waterloo, P. Q.,
1er février 1888.

523

AVIS.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de Chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte, l'autorisant à augmenter le capital de la compagnie et ses débentures, augmenter le nombre des directeurs, l'autorisant à construire certaines branches et extensions du chemin de fer, et d'acquérir d'autres lignes pour construire, acquérir et mettre en opération des bateaux à vapeur sur certaines rivières navigables en cette Province, et ratifier et confirmer un certain acte d'accord passé entre la compagnie et la compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean, et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solliciteurs des Requérants

Québec, 10 janvier, 1888.

275 4

AVIS.

The Windsor and Brompton Bridge Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, étant le chapitre 77 des statuts de la dite province, passés dans la 36e année du Règne de Sa Majesté, et pour obtenir le pouvoir de réduire les espaces entre les piles-culées de son pont jusqu'à une distance de quatre-vingt pieds, et pour d'autres fins.

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 27 janvier 1888.

421 2

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que la "Compagnie pour l'éclairage au Gaz de Saint-Hyacinthe," s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender sa charte 45 Victoria ch. 79, afin de changer le nom de la dite compagnie, d'augmenter son capital, d'acheter et de vendre la lumière électrique, et tous autres modes

the passing of an act to consolidate and amend the act 23 Victoria, chapter 75, and the several acts, amending the said act, to provide for the incorporation of the said town, by a better definition of the corporate powers and further additions to the same.

By order of the Town Council,

JOHN GEO. CREBASSA, jnr,
Secretary Treasurer.

Town Hall, Sorel,
7th February, 1888.

592

Public notice is hereby given that the Reverend Oblate Fathers of the Immaculate Conception of Mary, will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to amend the Act 12 Victoria, chapter 143, us to the persons who may form part of the corporation and as to the mode of impleading.

PAGNUELO, BROWN & GOUIN,

Advocates,

Montreal, 6th February, 1888.

512

Notice is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company to be called "The Orford Mountain Railway Company," to construct a railway from at or near Eastman Village to at or near the village of Lawrenceville, all in the county of Shefford, with power to accept bonuses and aids, from any municipality, corporation, company, or government, and with all other powers usual or necessary to the undertaking.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Petitioner

Dated at Waterloo, P. Q.,
1st February, 1888.

524

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, the Quebec & Lake Saint John Railway company will apply for an amendment of its charter, authorising the increase of the capital stock of the company, and of its bonded debt, increasing the number of directors, authorising the construction of certain branches & extensions of the Railway, and the acquiring of other lines of Railway, for building, acquiring and running, steamers on certain navigable waters in this Province, and ratifying and confirming a certain deed of agreement entered into between the company and the Saguenay and Lake Saint John Railway Company, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solicitors for Applicants.

Quebec, 10th January, 1888.

276

NOTICE.

The Windsor and Brompton Bridge Company, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to amend their act of incorporation being chapter 77 of the statutes of the said province passed in the 36th year of the Reign of Her Majesty, and for power to reduce the intervals between the abutments and piers of their bridge to a distance of eighty feet, and for other purposes.

HALL, WHITE & CATE,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 27th January, 1888.

422

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the Saint Hyacinthe Gas Company, will apply at the next session of the Legislature of Quebec for an act amending its charter (45 Vict. ch. 79) in order to change the name of the said company, to increase its capital, to buy and to sell the electric light and every other mode of lighting, to use the natural gas, for heating and

d'éclairage ; de se servir du gaz naturel, pour chauffage et éclairage et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie généralement.

O. DESMARAIS,
Avocat et procureur
de la requérante.

Saint-Hyacinthe, 28 janvier 1888. 445 2

Avis public est donné qu'une demande sera faite à la prochaine réunion de la Législature de la Province de Québec pour l'incorporation de la compagnie du "Chemin de fer des comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska."

Le but de la demande de cette charte est de construire et mettre en opération un chemin de fer suivant une ligne courte et permettant d'ouvrir au commerce et à l'agriculture les terres qui vont jusqu'à la frontière sud des comtés ci-haut mentionnés ; le dit chemin de fer devant partir d'aucune place dans les comtés de Dorchester ou Lévis pour atteindre aucune place sur la frontière de l'Etat du Maine en arrière des comtés sus-mentionnés.

C. PANET ANGERS,
Procureur des Requérants.

Québec, 12 janvier 1888. 359 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par la Standard Life Assurance Company, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la dite compagnie à poursuivre et à être poursuivie et d'acquérir des immeubles, sous le nom de The Standard Life Assurance Company, et pour d'autres fins.

Montréal, 15 janvier, 1888.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
229 4 Procureurs des requérants.

lighting, and to increase the powers of the said company generally.

O. DESMARAIS,
Advocate and attorney
of the petitioner.

Saint Hyacinthe, 28th January, 1888. 446

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the incorporation of the "Railway company of the counties of Dorchester, Levis, Bellechasse, Montmagny, l'Islet and Kamouraska."

The object of the application for such charter is to construct and work a railway following a short line, to permit of the opening to business and agriculture of the lands which stretch as far as the frontier south of the counties above mentioned ; the said railway to start from any place in the counties of Dorchester or Levis to reach any place on the frontier of the State of Maine in rear of the counties above mentioned.

C. PANET ANGERS,
Attorney for the Petitioners.

Quebec, 12th January, 1888. 360

Notice is hereby given that application will be made by the Standard Life Assurance Company, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the said company to sue and be sued and to acquire and hold real estate, under the name of the Standard Life Assurance Company, and for other purposes.

Montreal, January 15th, 1888.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER.
230 Attorneys for applicants.

Avis Divers

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée générale de tous les porteurs de police d'assurance de la Eastern Townships Mutual Fire Insurance Company, aura lieu au bureau principal de la compagnie, en le village de Beebe Plain, en le comté de Stanstead, en le district de Saint-François, par ordre des directeurs, le 29e jour de février 1888, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de considérer et décider s'il est à propos et nécessaire, vu la position de la dite compagnie, de la dissoudre et liquider ses affaires.

L'approbation de l'assistant trésorier de la province, ayant d'abord été obtenue par écrit, le tout conformément à la section soixante et deux et suivante, chapitre cinquante et un de quarante cinq Victoria des statuts de la province de Québec.

C. F. COPP,
Secrétaire.

Beebe Plain, 6 février 1888. 617

District de Saint-Hyacinthe.—Cour Supérieure.

Adeline Robitaille, de la cité de Saint-Hyacinthe,
Demanderesse ;

vs.

Alfred Ballard, journalier, du même lieu,
Défendeur ;

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

DESMARAIS & BEAUREGARD,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 février 1888. 593

AVIS.

Une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Pont Richelieu, est par le présent convoquée et aura lieu à l'Académie, Clarenceville,

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that a general meeting of all the policy holders of the Eastern Townships Mutual Fire Insurance Company, will be held at the Head Office of the company, at the village of Beebe Plain in the county of Stanstead in the district of Saint Francis, by order of the directors on the 29th day of February, 1888, at the hour of ten of the clock in the forenoon for the purpose of considering and deciding whether it is expedient and necessary in view of the condition of the said company to dissolve the said company and to wind up its affairs.

The approval of the Assistant-Treasurer of the province having been thereunto first obtained in writing, the whole in conformity with section sixty-two et seq. of chapter fifty-one of forty-five Victoria of the Statutes of the province of Quebec.

C. F. COPP,
Secretary.

Beebe Plain, February 6th, 1888. 618

District of Saint Hyacinthe.—Superior Court.

Adeline Robitaille, of the city of Saint Hyacinthe,
Plaintiff ;

vs.

Alfred Ballard, laborer of the same place,
Defendant ;

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

DESMARAIS & BEAUREGARD,
Avocates for the plaintiff,

Saint Hyacinthe, 9th February, 1888. 594

NOTICE.

A general meeting of the shareholders in the Richelieu Bridge Company, is hereby called to be held at the Academy Clarenceville Quebec, on monday

Québec, lundi, le cinquième jour de mars, à deux heures p. m., pour l'élection de neuf directeurs et pour autres affaires.

W. MEAD PATTISON,
Sec. Trés. C. P. R.
Clarenceville, Qué., 15 février 1888. 637

District d'Arthabaska.—Cour Supérieure.

Dame Ann McCarthy, épouse de Thomas Hughes, du township de Durham, cultivateur, a ce jour instituée une action en séparation de corps et de biens, contre son dit mari.

LAURIER & LAVERGNE,
Avocats de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 4 février 1888. 631

District d'Arthabaska.—Cour Supérieure.

Dame Julie Lainé, épouse de Joseph Marcotte, du township de Durham, hotelier, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

LAURIER & LAVERGNE,
Procs. de la demanderesse.
Arthabaskaville, 3 février 1888. 629

Province de Québec, }
District de Joliette, } *Cour Supérieure.*
No. 1711.

Dame Julienne Lasalle, Demanderesse ;

Isaïe Riopelle, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

GODIN & DUGAS,
Avocats de la Demanderesse.
Joliette, 6 février 1888. 519

AVIS.

Est par le présent donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer le "Grand Nord" aura lieu aux bureaux de la compagnie No. 17, Côte de la Place d'Armes, dans la ville de Montréal, mardi, le sixième jour de mars prochain, à midi, pour l'élection des officiers et autres affaires.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Trés.
Montréal, 5 février 1888. 543

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné par Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité a passée une résolution à sa session générale du quatorze décembre dernier (1887), la dite résolution a été duement approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le vingt-six janvier dernier, érigeant en municipalité locale distincte, sous le nom de "Municipalité de la partie nord du township d'Adstock," dans le comté de Beauce, du territoire ci-dessous mentionné, savoir :

Les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième rangs du township d'Adstock, moins cependant les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix des dits huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième rangs du dit township.

Donné sous mon seing, à Saint-François, Beauce, ce quatorzième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-huit.

P. BELANGER,
Sec. Trés. C. M. C. B.
503

Canada,

Province de Québec, }
Municipalité du comté de l'Islet. }

Avis public est par les présentes donné par Arsène Michaud, secrétaire-trésorier du dit comté, que le conseil de la dite municipalité, par résolution en date

the fifth day of March, at two o'clock p. m., for the election of nine directors and other business.

W. MEAD PATTISON,
Sec. Treas. C. P. R. C.
Clarenceville, Qué., 15th February, 1888 638

District of Arthabaska.—Superior Court.

Dame Ann McCarthy, wife of Thomas Hughes, of the township of Durham, farmer, has this day, instituted on action for separation from bed and board, and of property, against her said husband.

LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 4th February, 1888. 632

District of Arthabaska.—Superior Court.

Dame Julie Lainé, wife of Joseph Marcotte, of the township of Durham, hotel-keeper, has, this day, instituted an action en séparation de biens, against her said husband.

LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for plaintiff.
Arthabaskaville, 3rd February, 1888. 630

Province of Quebec, }
District of Joliette, } *Superior Court.*
No. 1711.

Dame Julienne Lasalle, Plaintiff ;

Isaïe Riopelle, Défendant.

An action in separation as to property has been instituted to day.

GODIN & DUGAS,
Attorneys for Plaintiff.
Joliette, 6th February, 1888. 520

NOTICE.

Is hereby given that annual general meeting of the shareholders of the Great Northern Railway Company will be held at the company offices, No. 17, Place d'Armes Hill, on the city of Montreal, on Tuesday, the sixth day of March next, at noon, for the election of officers, and the transaction of business generally.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Treas.
Montreal, 5th February, 1888. 544

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE.

Public notice is hereby given by Pierre Belanger, secretary treasurer, that the council of this municipality passed a resolution at its general session of the fourteenth of December, (1887,) the said resolution was duly approved by the Lieutenant Governor in council, on the twenty sixth of January last, erecting into a distinct local municipality under the name of "Municipality of the northern part of the township of Adstock," in the county of Beauce, the territory hereinafter mentioned, to wit :

The eighth, ninth, tenth, eleventh, twelfth, thirteenth and fourteenth ranges of the township of Adstock, excepting, however, the lots one two, three, four, five, six, seven, eight, nine and ten of the said eighth, ninth, tenth, eleventh, twelfth, thirteenth and fourteenth ranges of the said township.

Given under my seal, at Saint Francis, Beauce, this fourth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty eight.

P. BELANGER,
Sec. Treas. M. C. C. B.
504

Canada,

Province of Quebec, }
Municipality of the county of l'Islet. }

Public notice is hereby given by Arsène Michaud, secretary treasurer of the said county, that the council of the said municipality, by a resolution in date

du 28 mars 1882, approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 21 janvier dernier, a divisé la municipalité des chemins Elgin et Taché, dans le dit comté, en deux municipalités locales distinctes, savoir : la municipalité de Sainte-Perpétue, comprenant les townships de Garneau et de Dionne, et la municipalité de Saint-Pamphile, comprenant les Townships de Casgrain et de Dionne.

A. MICHAUD,
S. T.

Donné à Saint-Jean Port-Joli, ce 2 février 1888.
493 2

ERECTION DE MUNICIPALITÉS.

De détacher les lots suivants du canton de Stanbridge, comté de Missisquoi, et les ériger en une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Stanbridge", à savoir :

Lot 15 et la moitié nord du lot 14 dans le 4^e rang ;
Lots 14, 15 et la moitié ouest de 16 dans le 5^e rang ;

Lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et la moitié est et le quart nord-ouest du lot 12 dans le 6^e rang ;

Lots 13, 18, 20, 21, 22, 23, moitié nord du lot 12, moitié est des lots 14, 15 et 16 et le quart est du lot 24 dans le 7^e rang, tous du canton de Stanbridge.

549 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil, de la province de Québec, par Joseph Hickson, éc., gérant de chemin de fer, Robert Mackay, éc., marchand, William W. Ogilvie, éc., marchand, Richard B. Angus, éc., gentleman, George W. Stephens, éc., gentleman, William V. Lawrence, éc., marchand, Thomas J. Coristine, éc., marchand, Révérend John Williamson, Richard R. Grindley, éc., caissier de banque, et John Beattie, marchand, tous des cité et district de Montréal, et Donald Watson Davis, éc., membre du parlement, marchand, de Fort McLeod, territoire du Nord-Ouest, puissance du Canada, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, sous le nom de "The Eliock School", dans le but d'établir une institution de haute éducation dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en les cité et district de Montréal ; le fonds social sera de vingt-cinq milles piastres divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, Richard B. Angus, George W. Stephens, Révérend John Williamson et William V. Lawrence. La majeure partie des dits directeurs sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté la Reine Victoria.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 8 février 1888. 539 2

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées et telles autres qui pourront s'associer avec elles pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant en corps politique et incorporé en vertu du dit acte.

1^o Le nom incorporé proposé de la la compagnie sera "The Buckingham Brick & Tile Company en commandite."

2^o L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer des briques, des tuiles, des tuyaux pour égouts, etc., les vendre et en disposer, acquérir et posséder des immeubles dans le but des dites affaires.

3^o Les endroits, en cette province, où les opérations de la compagnie se feront, seront à Buckingham, en le comté d'Ottawa et en la cité de Montréal, en le district de Montréal ; le dit dernier

of the 28th March 1882, approved by the Lieutenant Governor, in council, on the 21st of January last, divided the municipality of Elgin and Taché roads, in the said county into two distinct local municipalities, to wit : the municipality of Sainte Perpetue, comprising the townships of Garneau and of Dionne, and the municipality of Saint Pamphile comprising the townships of Casgrain and of Dionne.

A. MICHAUD,
S. T.

Given at Saint Jean Port-Joli, this 2nd of February 1888. 494

ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach the following lots from the township of Stanbridge, county of Missisquoi, and to erect them into a distinct school municipality under the name of "Stanbridge", viz :

Lot 15 and north half of lot 14 in 4th range ;
Lots 14, 15 and west half of 16 in 5th range ;

Lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 and east half and north west quarter of lot 12 in 6th range ;

Lots 13, 18, 20, 21, 22, 23, north half of lot 12, east half of lots 14, 15 and 16 and east quarter of lot 24 in 7th range, all of the township of Stanbridge.

550

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in council, by Joseph Hickson, esq., railway manager, Robert Mackay, esq., merchant, William W. Ogilvie, esq., merchant, Richard B. Angus, esq., gentleman, George W. Stephens, esq., gentleman, William V. Lawrence, esq., merchant, Thomas J. Coristine, esq., merchant, Reverend John Williamson, Richard R. Grindley, esq., bank manager and John Beattie, merchant, all of the city and district of Montreal, and Donald Watson Davis, esq., member of parliament, merchant, of Fort McLeod, North West Territory, Dominion of Canada, for letters patent of incorporation, under the name of "The Eliock School" for the purpose of carrying on within the Province of Quebec of an institution for higher education.

The chief place of business of the said company to be in the city and district of Montreal ; the capital stock whereof to be twenty five thousand dollars to be divided into two hundred and fifty shares of a hundred dollars each.

The first directors of said company shall be the said Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, Richard B. Angus, George W. Stephens, Rev. John Williamson and William V. Lawrence. The major part of such directors are resident in Canada, and subjects of her Majesty, Queen Victoria.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

Attorneys for Applicants.

Montreal, February 8th, 1888. 540

Notice is hereby given that in pursuance of "The Joint Stock Companies Act", application will be made to the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter named and such others as may become associated with them for letters patent under the great seal of the province of Quebec, creating them a body politic and corporate in virtue of the said act.

1^o The proposed corporate name of the company is "The Buckingham Brick & Tile Company Limited."

2^o The objects for which incorporation is sought are the manufacture of bricks, tiles, drains &c., and the disposal and sale of the same, and the acquisition and holding of real estate for the purposes of the said business.

3^o The places within in this province where the company's operations are to be carried on are to be at Buckingham, in the county of Ottawa, and in the city of Montreal, in the district of Montreal ; which

endroit sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

4° Le fonds social de la compagnie sera de trente mille piastres (\$30,000), divisé en trois cents actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants sont Lionel H. Shirley, de la cité de Montréal, ingénieur civil; William A. Wilford, de Buckingham susdit, manufacturier de briques, John H. Wood, de Montréal susdit, entrepreneur; Alexander Bremner, de Montréal, marchand, et James Howley, de Montréal, entrepreneur, lesquels seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie et la majeure partie desquels sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

McGIBBON & MAJOR,

Procureurs des requérants.

Montréal, 8 février 1888.

537 2

District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*

Marceline Demers, de la cité de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Edouard Constant Pontant, peintre, du même lieu,
Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUG & LAFORTUNE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 janvier, 1888.

267 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 269.

Dame Marie Jasmin, épouse de Michel Claude, fils,
de la paroisse de Saint Téléphore, dans le district
de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Michel Claude, fils, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cour le dix-septième jour de décembre dernier (1887).

OUMET, CORNELLIÉ & EMARD,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 16 janvier, 1888.

273 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 415.

Dame Edesse Clément, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Pierre Jules Godin, hôtel-
lier, du même lieu, dûment autorisée à ester en
justice, a ce jour, institué une action en sépara-
tion de biens contre son dit époux.

BERGEVIN & LECLAIR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 janvier, 1888.

321 5

District de Montréal. }
No. 1606 } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour par Dame Sophie Emery dit Beauvais, de
Montréal, dit district, contre Félix Cadotte, son
époux, boulanger, du même lieu, rapportable le 14
février prochain.

G. MIREAULT,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 11 janvier 1888.

221 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 894.

Dame Marie Longtin, de la paroisse de Saint-Constant
dans le district de Montréal, épouse de Hormidas
Barbeau ci-devant cultivateur du même lieu et
maintenant absent en pays étranger, dûment au-
torisée, a ce jour institué une action en séparation
de biens contre son mari.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & GOUIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 11 janvier 1888.

153 5

latter place is to be the chief place of business of the said company.

4° The capital stock of the company is to be thirty thousand dollars (\$30,000), divided into three hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

5° The names, address and callings of each of the applicants are Lionel H. Shirley, of the city of Montréal, civil engineer; William A. Wilford, of Buckingham aforesaid, brick manufacturer; John H. Wood, of Montréal aforesaid, contractor; Alexander Bremner, of Montréal, merchant, and James Howley of Montréal, contractor, all of whom are to be the first or provisional directors of the said company and the major part of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

McGIBBON & MAJOR,

Attorneys for applicants.

Montreal, 8th February, 1888.

538

District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*

Marceline Demers, of the city of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Edouard Constant Pontant, painter, of the same
place, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

AUGÉ & LAFORTUNE,

Advocates for the Plaintiff.

Montreal, 7th January, 1888.

268

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 269.

Dame Marie Jasmin, wife of Michel Claude, junior,
of the parish of Saint Téléphore, in the district
of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Michel Claude, junior, Defendant.

An action for separation as to property was instituted in this cause on the seventeenth day of December (1887).

OUMET, CORNELLIÉ & EMARD,

Advocates for the Plaintiff.

Montreal, 16th January, 1888.

274

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 415.

Dame Edesse Clément, of the city and district of
Montreal, wife of Pierre Jules Godin, of the same
place, duly authorized to ester en justice, has this
day, instituted an action for separation as to prop-
erty, against her said husband.

BERGEVIN & LECLAIR,

Attorneys for Plaintiff

Montreal, 19th January, 1888.

322

District of Montreal. }
No. 1606. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been
instituted this day by Dame Sophie Emery alias
Beauvais, of Montreal, said district, against Félix
Cadotte, her husband, baker, of the same place, re-
turnable on the 14th of February next.

G. MIREAULT,

Attorney for the Plaintiff

Montreal, 11th January, 1888.

222

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 894.

Dame Marie Longtin, of the parish of Saint-Constant,
in the District of Montreal, wife of Hormidas
Barbeau formerly of the same place and
now absent in foreign parts, duly authorized, has,
this day, instituted an action en séparation de
biens against her husband.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & GOUIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Montreal, 11th Jan. 1888

154

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Chicoutimi. }
No. 289.

Dame Marguerite Christine Arthémise Gagné, de la ville de Chicoutimi, en le district de Chicoutimi, épouse de David Maltais, du même lieu, étudiant en droit, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs

Le dit David Maltais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

ANGERS & ALAIN,
Procureurs de la demanderesse.

Chicoutimi, 16 janvier, 1888. 293 5

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Chicoutimi. }
No. 289.

Dame Marguerite Christine Arthemise Gagné, of the town of Chicoutimi, district of Chicoutimi, wife of David Maltais, of the same place, student in law, said wife duly authorised to ester en justice.

Plaintiff ;

vs

The said David Maltais, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

ANGERS & ALAIN,
Attorneys for Plaintiff.

Chicoutimi, 16th January, 1888. 294

Avis de Faillite

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Dupuis, Brien, Coutlée & Cie., faillis.

Un bordereau de dividendes sur immeuble a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 5e jour de mars 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 18 février 1888. 625

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Théodore Malo, failli.

Avis est par le présent donné que, le 14e jour de février 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-Conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 14 février 1888. 627

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No. 23.

Frank Stafford, Demandeur ;

vs.

John C. Purkiss, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, John C. Purkiss, du village de Brome Ouest, dans le district de Bedford, le quatorzième jour de février A. D. 1888, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du dit district de Bedford.

Daté à Montréal, ce quatorzième jour de février A. D. 1888.

W. TAYLOR LINDSAY,
Gardien provisoire.

639

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

L'honorable Isidore Thibaudeau, de la cité de Québec, et Alfred Thibaudeau, de la cité de Montréal, faisant affaires en société dans la dite cité de Montréal, comme marchands en gros sous les nom et raison de Thibaudeau frère & Cie., Demandeurs ; vs. William Wallace Morency, de la cité

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Dupuis, Brien, Coutlee & Co.,

Insolvents.

A dividend on real estate has been prepared and will be payable at our office on or after 5th March, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes sq.
Montreal, 18th February, 1888. 626

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Théodore Malo, insolvent.

Notice is hereby given that on the 14th day of February 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 14th February, 1888. 628

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 23.

Frank Stafford, Plaintiff ;

vs.

John C. Purkiss, Defendant.
Notice is hereby given that John C. Purkiss of the village of West Brome, in the district of Bedford, on the fourteenth day of February, A. D. 1888, in the office of the protonotary of the superior court of the said district of Bedford, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this fourteenth day at February, A. D. 1888.

W. TAYLOR LINDSAY,
Provisional guardian.

640

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis }

The Honorable Isidore Thibaudeau, of the city of Quebec, and Alfred Thibaudeau, of the city of Montreal, both doing business in copartnership together at the said city of Montreal, as whole sale merchants under the name and firm of Thibaudeau Bros & Co., Plaintiffs ; vs. William

de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.
marchand, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le susdit défendeur, William Wallace Morency, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le huitième jour de février courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

PANNETON & MULVENA,

Procureurs des demandeurs.

Daté le 13e jour de février 1888. 633

Province de Québec, }
District de Québec, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Joseph Lepage, épiciier en gros de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le 16ème jour de février 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Joseph Lepage de Québec.

Toutes réclamations contre cette succession doivent être produites devant moi dûment attestées d'hui à trente jours, conformément à l'acte 48 Vict. chap. 22.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau
Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne Québec. 667

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure.
No. 324.

Dans l'affaire de A. H. Weston, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en mon bureau le ou après le 5e jour de mars 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

JAMES M. PAUL,

Comptable.

10, Exchange Court,
Rue de l'Hôpital, Montréal.
Daté ce 15e jour de février 1888. 669

Province de Québec, }
District de Richelieu, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Onésime Boisvert, failli.

Un dividende sur immeuble a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 5e jour de mars 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 18 février 1888. 613

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de J. G. Hamilton Brown & Cie., de Montréal, faillis.

Nous, soussignés, Archibald W. Stevenson et W. Alex. Caldwell, de la cité de Montréal, avons été nommé curateur conjoint en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous trente jours au bureau de A. W. Stevenson, Hamilton Chambers, 17, rue Saint-Jean, Montréal,

A. W. STEVENSON,

W. A. CALDWELL,

Curateurs conjoints.

Montréal, 7 février 1888. 611

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } Cour Supérieure.
No. 39

In re La Banque de Montréal, Requérante,
et

John Baptist, et al., Insolubles.
Nous soussignés, John McIntosh et George Hyde,

Wallace Morency, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, marchand, Defendant.

Notice is hereby given that the above named defendant, William Wallace Morency, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, did on the eighth day of February instant, made in the office of the prothonotary of the superior Court of the district of Saint Francis, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

PANNETON & MULVENA,

Attorneys for Plaintiffs.

Dated 13th February, 1888. 634

Province of Quebec }
District of Quebec } Superior Court.

In the matter of Joseph Lepage, wholesale grocer of Quebec insolvent

Notice in hereby given that on the 16th of February 1888 I have been appointed curator to the estate of Joseph Lepage of Quebec.

All claims against this estate must be filed with me duly attested within thirty days according to the act 48 Vict., chap. 22.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office
Corner of Notre-Dame
and Mountain streets Quebec. 668

Province of Quebec, }
District of Montreal, } Superior Court.
No. 324.

In the matter of A. H. Weston, insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at my office on and after the 5th March 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

JAMES M. PAUL,

Accountant.

10 Exchange Court,
Montréal, Hospital St.
Dated this 15th day of February, 1888. 670

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } Superior Court.

In re Onésime Boisvert, insolvent.

A dividend on real estate has been prepared and will be payable at our office on or after 5th March 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint Curator.

7, Place d'Armes, sq.
Montreal, 18 February, 1888. 614

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of J. G. Hamilton Brown & Co., of Montreal, insolvents.

We the undersigned, Archibald W. Stevenson and W. Alex. Caldwell of the city of Montreal, have been appointed joint curators in this matter.

Creditors are requested to file their claims within thirty days at the office of A. W. Stevenson, Hamilton Chambers, 17 Saint John street, Montreal.

A. W. STEVENSON,

W. A. CALDWELL,

Joint Curators.

Montreal, 7th February, 1888. 612

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } Superior Court.
No. 39.

In re The Bank of Montreal, Petitioner;
and

John Baptist, et al., Insolvents.
We, the undersigned, John McIntosh and George

tous deux comptables, de la cité de Montréal, faisant affaires ensemble sous les nom et raison de McIntosh et Hyde, avons été nommés curateurs conjoints aux biens des dits John Baptist et James Dean, tous deux de la cité et du district des Trois-Rivières, marchands de bois et associés, faisant affaires comme tels dans la dite cité des Trois-Rivières, sous les nom et raison de George Baptist, fils & compagnie, par décision de la cour supérieure en date du treizième jour de février courant 1888.

Les créanciers des dits John Baptist et James Dean sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

JOHN MCINTOSH,
GEORGE HYDE,

Curateurs.

Montréal, 13 février 1888.

615

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. C. de Grandpré, de Berthier-ville, failli,

Avis est par le présent donné que, le quatorzième jour de février 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
7 Place d'Armes.

Montréal, 14 Février 1888.

661

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 45.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Deslongchamps et Phinéas Viger, de la paroisse de Saint-Lin, dit district, marchands, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de "Deslongchamps et Viger," faillis.

Le seizième jour de mars prochain, le soussigné, un des faillis en cette affaire, fera application à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte tant personnellement que comme associé du dit Jean-Baptiste Deslongchamps.

PHINÉAS VIGER,
par J. E. FARIBAUT,

Son procureur *ad litem*.

Joliette, 7 février 1888.

541 2

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
No. 1470.

Le vingt-quatrième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'Honorable M. le Juge DAVIDSON.
Greene & Sons Company, Demandeurs ;

vs.

Télesphore E. Lacerte, de Yamachiche, dans le district de Trois-Rivières, commerçant, y faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de T. E. Lacerte & Cie., Défendeur ;

et

Jean Letourneau, *et al.*, Opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Télesphore E. Lacerte, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette

Hyde, both accountants, of the city of Montreal, doing business together under the style and title of McIntosh & Hyde, have been appointed joint curators to the property of the said John Baptist and James Dean, both of the city and of the district of Three Rivers, lumber merchants, and partners, doing business as such in the said city of Three Rivers, under the style and title of George Baptist, Son & Company, by decision of the Superior Court in date of the thirteenth day of February, instant, 1888.

The creditors of the said John Baptist and James Dean are requested to file their claims at our office within a delay of thirty days from the date of the present notice.

JOHN MCINTOSH,
GEORGE HYDE,

Curators.

Montreal, 13th February, 1888.

616

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re P. C. de Grandpré, Berthierville, Insolvent :

Notice is hereby given that on the 14th day of February, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 14th February, 1888.

662

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 45.

In the matter of Jean Baptiste Deslongchamps and Phinéas Viger, of the parish of Saint Lin, said district, merchants, and therein doing business in co-partnership under the name style and firm of "Deslongchamps et Viger," insolvents.

The sixteenth day of March next, the undersigned, one of the insolvents in this matter, shall apply to this court for a discharge under the said act individually and as co-partner with the said Jean Baptiste Deslongchamps.

PHINÉAS VIGER,
Par J. E. FARIBAUT,

Son procureur *ad litem*.

Joliette, 7th February, 1888.

542

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montréal, } *Superior Court for Lower Canada.*
No. 1470.

The twenty fourth day of January, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice DAVIDSON.
Greene & sons Company, Plaintiffs ;

vs.

Telephore E. Lacerte, of Yamachiche, in the district of Three Rivers, trader, there carrying on business as such under the name and firm of T. E. Lacerte & Co., Defendant ;

and

Jean Letourneau *et al.*, Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Télesphore E. Lacerte, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the

cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Vraie copie.)

HONEY LONGPRÉ & CHERRIER,

595

P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St.-François. }
No. 56.

Le huitième jour de février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant :—L'Honorable M. le Juge Brooks.

L'honorable Isidore Thibaut, de Québec, et Alfred Thibaut, de Montréal, y faisant affaires ensemble en société en la dite cité de Montréal, comme marchands en gros, sous les nom et raison de Thibaut, frère & Cie.,

Demandeurs ;

vs.

William Wallace Morency, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur.

Le défendeur ayant fait ce jour un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de Justice, en la cité de Sherbrooke, le vingt-septième jour de février courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être également soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

(Signé) E. T. BROOKS,

J. S. C.

PANNETON & MULVENA,

Procureurs des demandeurs.

589

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montmagny. }
No. 141.

Amable Bélanger, Demandeur ;

vs.

Jean-Baptiste Proteau, Défendeur,

et

Alphonse Lemieux, Opposant.
Vendredi le dixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable JULES LARUE.

Il est ordonné sur motion de l'opposant, en autant que l'insolvabilité du dit défendeur est alléguée, que les créanciers du dit défendeur soient appelés à produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour dans les quinze jours à compter de la première insertion du présent ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*.

De par la cour,

N. BENDER,

P. C. S. M.

CHOQUETTE & MARTINEAU,

Proc. Opposant.

590

Province de Québec, }
District d'Ottawa } Cour Supérieure pour le
No. 315. } Bas-Canada.

Le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'Honorable Juge WURTELL.

Dans l'affaire de Honoré Charlesbois, Insolvable.

et

Robert McCready & Co., Requérants.

Il est ordonné, sur la requête des dits requérants, qu'une assemblée des créanciers du dit failli

office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(True copy.)

HONEY, LONGPRÉ & CHERRIER,

596

P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }
No. 56.

The eighth day of February one thousand eight hundred and eighty eight.

Before :—The Honorable Mr. Justice Brooks.

The honorable Isidore Thibaut, of Quebec, and Alfred Thibaut, of Montreal, and there doing business together in copartnership at the said city of Montreal, as wholesale merchant under the name and firm of Thibaut Bros & Co.,

Plaintiffs

vs

William Wallace Morency, of the City of Sherbrooke, in the district of Saint Francis. Defendant.

The Defendant having made an abandonment of his property for the benefit of his creditors this day, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court house, in the city of Sherbrooke, on the twenty seventh day of February instant, at eleven o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of said meeting to be inserted once in the *Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette* and once in the *Pionnier de Sherbrooke*, one week previous thereto and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

(Signed) E. T. BROOKS,

J. S. C.

PANNETON & MULVENA,

Attorneys for Plaintiffs.

590

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montmagny. }
No. 141.

Amable Bélanger, Plaintiff ;

vs.

Jean-Baptiste Proteau, Defendant,

et

Alphonse Lemieux, Opposant.
Friday the tenth day of February one thousand eight hundred and eighty-eight.

Présent : The Honorable JULES LARUE.

It is ordered upon motion of the opposant in so far as the insolvability of the said defendant is alleged, that the creditors of the said defendant be called upon to produce their claims at the office of the prothonotary of this court, within fifteen days from the first insertion of the present order in the *Quebec Official Gazette*.

By the Court,

N. BENDER,

P. S. C. M.

CHOQUETTE & MARTINEAU,

Attorney for Opposant.

600

Province of Quebec, }
District of Ottawa } Superior Court for Lower
No. 315. } Canada

The twenty-fifth day of January, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Present—The Honorable Mr. Justice WURTELL,
In the matter of Honoré Charlesbois, Insolvent.

and

Robert McCready & Co., Petitioners.

It is ordered on the petition of the said Petitioners that a meeting of the creditors of the said insolvent

ait lieu devant un des juges de cette cour, dans la salle des faillites, au palais de justice, à Aylmer, le vingt et unième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux biens du dit failli et sur toutes matières qui leur seront légalement soumises.

(Par ordre,)

(Signé,) J. S. WURTELL,
J. C. S.

659

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 1884.

Le quatorzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : Le Protonotaire.

Simon Beaudry, marchand tailleur, de la cité de Montréal, Demandeur ;

vs.

Damase Roy, menuisier, du même lieu, Défendeur ;

et

Ovila Perreault, hôtelier, du même lieu, Tiers-saisi ;

et

Jean Baptiste Euclide Mathieu, Edouard Aimé Mathieu, tous deux négociants et associés du même lieu, y faisant affaires sous la raison sociale de Mathieu frères, Intervenants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Damase Roy, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

635

P. C. S.

Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit
District d'Iberville, } dans et pour le comté de
Circuit de Napierville. } Napierville.
No. 1049. EN VACANCE.

Lundi, le six février mil huit cent quatre-vingt huit.

Gilbert Martin, marchand, du village de Napierville, comté de Napierville, district d'Iberville, Demandeur ;

vs.

Louis Hébert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyprien, comté et district susdits, Défendeur ;

et

Israël Lussier, cultivateur de Napierville, Tiers saisi.

Il est ordonné sur motion de A. Morin, écuyer, avocat, et procureur du demandeur, que par avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette dite cour, à Napierville, dans les quinze jours de la date de la dernière insertion de tel avis dans la dite gazette, le tout en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

A. MERIZZI,
C. C. C.

525 2

be held before one of the Judges of this Court in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, at Aylmer on the twenty-first day of February next (1888), at eleven of the clock in the forenoon, and then and there give there advice touching the appointment of a curator to the property of said insolvent, and on such other matters as may lawfully be submitted to them.

(By order,)

(Signed,) J. S. WURTELE,
J. S. C.

660

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1884.

The fourteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty eight

Present : The Prothonotary.

Simon Beaudry, of Montreal, tailor, Plaintiff ;

vs.

Damase Roy, carpenter, of the same place, Defendant ;

and

Ovila Perreault, of the same place, hotel-keeper, Tiers-saisi ;

and

Jean Baptiste Euclide Mathieu and Edouard Aimé Mathieu, both of the same place, merchants and copartners and there doing business as such under the name, style of Mathieu and frère, Intervening parties.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Damase Roy, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

636

P. S. C.

Province of Quebec, } In the Circuit Court in and
District of Iberville, } for the County of
Circuit of Napierville. } Napierville.
No. 1049. IN VACATION.

Monday, the sixth of February, one thousand eight hundred and eighty eight.

Gilbert Martin, merchant, of the village of Napierville, county of Napierville, district of Iberville, Plaintiff ;

vs.

Louis Hébert, yeoman, of the parish of St-Cyprien county and district aforesaid, Defendant ;

and

Israël Lussier, farmer, of Napierville, Tiers saisi.

Upon motion of A. Morin, esquire, advocate, attorney for the plaintiff, it is ordered that by a notice to be published twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said defendant who have not yet produced their claims, be now called upon to fyle them in this cause at the office of the clerk of this court, at Napierville, within fifteen days from the date of the last insertion of said notice in the said *Gazette*, the whole in conformity with the articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

A. MERIZZI,
C. C. C.

-526

Licitation.

Province de Québec,
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 362.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dit district, le dixième jour de janvier courant, dans une cause dans laquelle Michel Primeau, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Martine, dit district, est demandeur et Dame Eulalie Pilon, épouse commune en biens d'Alexandre Guay, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Martine, dit district et le dit Alexandre Guay, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, à l'effet des présentes; Rosanna Primeau, épouse commune en biens d'Euclide Daoust, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Barbe, dit district, et le dit Euclide Daoust, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes; Félix Primeau apprenti forgeron, de la dite paroisse de Sainte-Martine, dit district, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit :

1. Une terre sise et située partie dans la paroisse de Sainte-Martine et partie dans la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, dit district, et connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Martine, sous le numéro soixante et un, et sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous le numéro quatre-vingt-seize, —avec une maison, unegrange, une écurie et autres bâties dessus construites ;

2. Un compeau de terre sis et situé en la dite paroisse de Sainte-Martine, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro soixante et six, à distraire du dit lot numéro soixante et six, le terrain pris pour l'usage du chemin de fer "The Beauharnois Junction Company."

3. Un autre compeau de terre sis et situé au dit lieu de Sainte-Martine, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro soixante et sept ;

4. Un autre compeau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dit district et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro quatre cent quatre-vingts.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain (1883), à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la cour supérieure, au palais de justice, en la ville de Beauharnois; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à ladite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut, par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de ce faire.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats du Demandeur.

Beauharnois, 17 janvier, 1888. 279 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.
No. 1851.

LICITATION.

Avis est par le présent donné par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant dans la cité de Québec, dans le district de Québec, le troisième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-sept,

Licitation.

Province of Quebec,
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 362.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, said district on the tenth day of January instant, in a cause where Michel Primeau, of the parish of Sainte Martine, said district, farmer, is plaintiff, and Eulalie Pilon, wife common as to property of Alexander Guay, of the parish of Sainte Martine, said district, farmer, and the said Alexander Guay, both personally and for the purpose of authorising to the effect of these presents; Rosanna Primeau, wife common as to property of Euclide Daoust, of the parish of Sainte Barbe, said district, farmer, and the said Euclide Daoust, for the purpose of authorising his said wife to the effect of these presents; Felix Primeau, an apprentice blacksmith, of the said parish of Sainte Martine, said district, are defendants; ordering the licitation of the immoveable properties herein described as follows :

1. A land situate, one part in the parish of Sainte Martine, and the other part in the parish of Saint Clément de Beauharnois, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Martine, under number sixty one and upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Clément de Beauharnois, under number ninety six—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected ;

2. A piece of land situate in the parish of Sainte Martine, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said parish under number sixty six, by taking away of the said lot, the ground taken by the "Beauharnois Junction Company," for the use of its way.

3. An other piece of land situate at the said place of Sainte Martine, and known and designated upon the official plan and in the book of reference under number sixty seven ;

4. An other piece of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostôme, said district, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said parish under number four hundred and eighty.

The said immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, (1888), at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the court house, in the town of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition, to annual, to withdraw or to secure charges, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 17th January, 1888. 280

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec.
No. 1851.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Québec, on the third day of December, one thousand eight hundred and

dans une cause dans laquelle Jean *alias* Johnny Moreau de la ville de Lévis, commerçant, est demandeur et Dame Marie Joséphine *alias* Rebecca Moreau, de la ville de Lévis, épouse séparée de biens d'Alphonse Leblond, du même lieu, commis marchand et le dit Alphonse Leblond mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse et Edouard Delisle, de la ville de Lévis, homme de police, en sa qualité de tuteur *ad hoc* nommé spécialement pour répondre à la demande en partage et licitation de Marie Malvina *alias* Lydia Moreau, du dit lieu, fille mineure sont défendeurs, ordonnent la licitation dit immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Saint Laurent, dans la ville de Lévis, dans le comté de Lévis, sous le numéro deux cent soixante et dix-sept—avec maisons et autres bâties dessus érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le PREMIER jour de MARS, mil huit cent quatre-vingt-huit, cour tenant, dans la salle d'audience de la dite cour, en la cité de Québec, sujet aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication et à défaut par les parties et déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procs. du demandeur.

Québec, 22 décembre 1887.

4281 3

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH LAVERDIERE, No. 1522. } de la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Bellechasse, cultivateur et autres, Demandeurs ; contre LOUIS BOLDUC, de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le comté de Dorchester, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, étant le septième rang du lot de terre numéro vingt-un du cinquième rang du township de Frampton, étant le côté sud du dit lot, et contenant sept acres de terre de front sur la profondeur du dit lot ; borné au sud-ouest au chemin de front entre les quatrième et cinquième rangs, au nord-est au sixième rang, au sud à John Redmond, et au nord à Israël Poulin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le VING-

eighty seven, in a cause in which Jean *alias* Johnny Moreau, of the town of Lévis, trader, is plaintiff ; and Marie Josephine *alias* Rebecca Moreau, of the town of Lévis, wife separated as to property of Alphonse Leblond, of the same place, clerk, and the said Alphonse Leblond, to assist and authorize his said wife, and Edouard Delisle, of the town of Lévis, policeman, in his quality of tutor *ad hoc* specially appointed to answer to the demand *en partage et licitation* of Marie Malvina *alias* Lydia Moreau, of the said place, minor, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows :

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Saint Laurent's ward, in the town of Lévis, in the county of Lévis, as the number two hundred and seventy seven—with house and other buildings thereon erected.

The immoveable above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MARCH, one thousand eight hundred and eighty eight, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annual, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 22nd December, 1887.

4282

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH LAVERDIERE, of No. 1522. } the parish of Saint Lazare, in the county of Bellechasse, farmer, and others, Plaintiffs ; against LOUIS BOLDUC, of the parish of Saint Edouard de Frampton, in the county of Dorchester, farmer, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint Edouard de Frampton, being the seven-tenths of the lot of land number twenty one of the fifth range of the township of Frampton, being the south side of the said lot, and containing seven acres of land of frontage by the depth of the said lot : bounded on the south west by the front road between, the fourth and fifth ranges, on the north east by the sixth range, on the south by John Redmond, and on the north by Israël Poulin—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Edouard de Frampton, on the TWENTIETH

TIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 13 février 1888.

Shérif.
609

[Première publication, 18 février 1888].

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **HERMAN A WALLING-**
No. 549. } **FORD**, épiciier, et **LEVEY**
L. HERSEY, messager de chemin de fer, tous deux
de Auburn, dans le comté de Androeseggin, dans l'Etat
du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, faisant
ci devant affaires ensemble, en société, dans la cité
de Lewiston, dans les susdits comté et Etat, comme
épiciers en général, sous les nom et raison de
Wallingford & Hersey, Demandeurs ; contre **LEON**
SAMSON, du canton de Forsyth, dans le district de
Beauce, Défendeur, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le canton de
Forsyth, dans le sixième rang sur le côté nord
ouest du rang A, étant la partie nord du lot nu-
méro cinq, contenant quatre arpents et demi de
front sur vingt arpents de profondeur, plus ou
moins ; borné en front par la route de Adstock, en
profondeur, par le bout de la dite profondeur, sur
le côté nord, par la terre de Edouard Dorval et sur
le côté sud par la terre de Joseph Dutil—avec mai-
son et grange sus-érigées, circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Evariste de Forsyth, le VINGT-SIXIEME
jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rap-
portable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 11 février 1888.

Shérif.
607

[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JULES JACQUES**, cultiva-
No. 1570. } **teur**, de la paroisse de Saint
Côme de Kennebec, dans le district de Beauce,
Demandeur ; contre **THEOPHILE DUBE &**
CYRILLE LEBLANC, tous deux cultivateurs du
township de Shenley, dans le dit district, Défen-
deurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Cyrille Leblanc.

Une terre sise et située dans le canton de Shenley,
étant le lot numéro neuf du sixième rang, de la
contenance de cent acres de terres en superficie,
plus ou moins ; bornée en avant par le chemin du
dit sixième rang, en profondeur par les terres du
cinquième rang, d'un côté au sud par la terre de
Médard Rouleau, et de l'autre côté au nord par
celle de François Leblond—avec les maisons, grange
et autres bâties dessus construites circonstances
et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François
de la Beauce, le VINGT-CINQUIEME jour d'A-
VRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le quinzième jour de mai
prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 11 février 1888.

Shérif.
601

[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JULES JACQUES**, de la pa-
No. 1570. } **roisse** de Saint-Côme de
Kennebec, dans le district de Beauce, Demandeur ;
contre **THEOPHILE DUBE** et **CYRILLE LE-**
BLANC, tous deux cultivateurs du township de
Shenley, dans le dit district, Défendeurs, savoir :

Immeuble appartenant aux deux défendeurs con-
jointement.

day of APRIL next at TWELVE o'clock, noon.
The said writ returnable on the twenty sixth day of
April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph Beauce, this 13th February, 1888.

Sheriff.
610

[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **HERMAN A. WILLING-**
No. 549. } **FORD**, grocer, and **LEVEY**
L. HERSEY, railway messenger, both of Auburn,
in the county of Androeseggin, in the State of
Maine, one of the United States of America, hereto-
fore both doing business together in partnership at
the city of Lewiston, in the county and State afore-
said as general grocers under the name style and
firm of Wallingford and Hersey, Plaintiffs ; against
LEON SAMSON of the township of Forsyth, in
the district of Beauce, defendant ; to wit :

A certain lot of land situated in the township of
Forsyth, in the sixth range on the north west side
of the range A, being the north part of lot number
five, containing four arpents and a half in front by
the by-road of Adstock, in depth by the end of the
said depth, by the north side by the land of
Edouard Dorval, and by the south side by the land
of Joseph Dutil—with house and barn thereon
erected circumstances and dependencies.

To be sold at the Church door of the parish of
Saint Evariste de Forsyth, on the TWENTY-SIXTH
day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon. The
said writ returnable on the fifteenth day of May
next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office
Saint Joseph Beauce, 11th February, 1888

Sheriff.
608

[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JULES JACQUES**, yeoman, of
No. 1570. } the parish of Saint Côme de
Kennebec, of the district of Beauce, Plaintiff ;
against **THEOPHILE DUBE & CYRILLE LE-**
BLANC, both yeomen, of the township of Shenley,
in the said district, Defendant, to wit :

Immoveable seized against the said Cyrille Le-
blanc.

A land situate lying and being in the township of
Shenley, being the lot number nine of the sixth
range, consisting of one hundred acres of land
in superficies, more or less ; bounded in front by
the road of the said sixth range, in depth by the
lands of the fifth range, on one side on the south,
by the land of Médard Rouleau, and on the other
side, on the north, by that of François Leblond,—
with the house, barn and other buildings thereon
constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the
county of Beauce, in the parish of Saint François
de la Beauce, on the TWENTY FIFTH day of
APRIL next, at TEN o'clock of the forenoon. The
said writ returnable on the fifteenth day of Ma
next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph Beauce, 11th February 1888.

Sheriff.
602

[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JULES JACQUES**, yeoman,
No. 1570. } of the parish of Saint Côme
de Kennebec, in the district of Beauce, Plaintiff ;
against **THEOPHILE DUBE** and **CYRILLE**
LEBLANC, both yeomen, of the township of
Shenley, in the said district, Defendants, to wit :

Seized as belonging to the two defendants,
jointly.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, au premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, à détacher d'une terre appartenant à Louis Veilleux, de quatre arpents environ de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public et la rivière Chaudière; borné d'un côté au nord-ouest par Marcellin Veilleux, et de l'autre côté au sud-est par Joseph Thibault—avec un moulin à farine dessus construit et tous ses accessoires et pouvoir d'eau, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 février, 1888. 605
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JULES JACQUES, cultivateur, de la paroisse de Saint Côme de Kennebec, dans le district de Beauce, Demandeur; contre THEOPHILE DUBÉ & CYRILLE LEBLANC, tous deux cultivateurs, du township de Shenley, dans le dit district, Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre Théophile Dubé;

Un certain terrain, étant la partie sud-est du lot numéro vingt-deux du neuvième rang du canton de Shenley sud, sur la grande ligne, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, joignant d'un côté au sud-est au terrain de Joseph Dubé et de l'autre côté, au nord-ouest à celui de Dame veuve Damase Garant; borné en avant par le chemin de la grande ligne ou chemin royal, et en profondeur par le bout du dit rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de Beauce, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 février 1888. 603
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } GEORGE VACHON, com-
No. 176. } merceant, de Saint-Joseph, district de Beauce, Demandeur; contre JOSEPH ROY, cordonnier, de Saint-François, dit district, Défendeur; savoir :

Un certain terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François, au premier rang sud-ouest de la Rivière Chaudière, contenant trois perches de front sur huit perches et six pieds de profondeur; borné en front au chemin royal du dit premier rang, en arrière et par le côté sud-est à Joseph Duval, et par le côté nord-ouest à Alexandre Bolduc,—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 janvier 1888. 243 2
[Première publication, 21 janvier 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } GEORGE SIMEON THE-
No. 1525. } BERGE, de la paroisse de Sainte Marie de la Beauce, notaire, Demandeur;

A piece of ground situated in the parish of Saint Georges, county of Beauce, in the first range of the seignory of Aubert Gallion, to be detached from a land belonging to Louis Veilleux, of about four arpents of frontage, by the depth that there may be between the public highway and the Chaudière river; bounded on one side, on the northwest, by Marcellin Veilleux, and on the other side, on the southeast by Joseph Thibault; with a flour mill thereon constructed, and all its accessories and water power, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Georges, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 11th February, 1888. 606
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JULES JACQUES, yeoman, of
No. 1570. } the parish of Saint Côme de Kennebec, in the district of Beauce, Plaintiff; against THEOPHILE DUBÉ, and CYRILLE LEBLANC, both yeomen, of the township of Shenley, in the said district, Defendants; to wit :

Immoveable seized against Théophile Dubé.

A certain piece of ground, being the south eastern part of the lot number twenty-two of the ninth range of the township of Shenley south, on la grande ligne, consisting of fifty acres in superficies, more or less, joining by one side, on the south east, to the grounds of Joseph Dubé, and by the other side, on the north west to those of Dame widow Damase Garant; bounded in front by the road of la grande ligne on queen's highway, and in depth by the end of the said range—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint Francois de la Beauce, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph de Beauce, 11th February, 1888.
[First published, 18th February, 1888.] 604

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GEORGE VACHON, mer-
No. 176. } chant, of Saint Joseph, district of Beauce, Plaintiff; against JOSEPH ROY, shoemaker, of Saint François, said district, Defendant, to wit :

A certain piece of ground, or emplacement, situate, lying and being in the parish of Saint Francis in the first range south west of the Chaudière River, containing three perches of frontage by eight perches and six feet in depth; bounded in front by the Queen's highway of the said first range, in the rear and on the south east side by Joseph Duval, and on the north west side by Alexandre Bolduc—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 16th January, 1888. 244
[First published, 21st January, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GEORGE SIMEON THE-
No. 1525. } BERGE, of the parish of Sainte Marie de la Beauce, notary, Plaintiff;

contre **PIERRE VERREAULT**, de la paroisse de Saint Elzéar de la Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint Elzéar de la Beauce, en la concession Sainte Anne ; bornée en front au fronteau de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur, tenant d'un côté au nord-ouest au terrain de Louis Gagné, représentant Edouard Menen dit Châteauneuf, et de l'autre côté au sud-est, au terrain des représentants de feu Michel Gaulin,—avec les maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Elzéar, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 17 janvier 1888. 241 2
[Première publication, 21 janvier 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A** **DRIEN ROY**, rentier, de No. 1491. } la cité de Québec, en le district de Québec, Demandeur ; contre **PIERRE ROY**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, en la concession Dalhousie, de la contenance de quarante arpents, plus ou moins, en superficie, et prenant le lot numéro cinq cent quatre-vingt seize (596), du cadastre officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Isidore—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le **SIXIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 27 décembre 1887. 4301 3
[Première publication, 31 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A** **DRIEN ROY**, rentier, de No. 1492. } la cité de Québec, en le district de Québec, Demandeur ; contre **JOSEPH ROY**, fils de Pierre, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, en le district de Beauce, défendeur ; savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, à l'ouest de la route Justinienne, de la contenance de quatre-vingt-cinq arpents de terre, plus ou moins, en superficie, et formant le lot numéro quatre cent trente-sept (437), du cadastre officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Isidore—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le **SIXIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 27 décembre 1887. 4303 3
[Première publication, 31 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A **VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

against **PIERRE VERREAULT**, of the parish of Saint Elzéar de la Beauce, farmer, Defendant, to wit :

A land of four arpents of frontage by twenty arpents in depth, situated in the parish of St Elzéar de la Beauce, in the concession of Sainte Anne ; bounded in front by the frontlet of the said concession, in the rear by the said depth, joining by one side, on the north west, to the land of Louis Gagné, representing Edouard Menen alias Châteauneuf, and by the other side, on the southeast, to the land of the representatives of the late Michel Gaulin—with the house, barns, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Elzéar, on the **TWENTY SEVENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 17th January, 1888. 242
[First published, 21st January, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A** **DRIEN ROY**, gentleman, No. 1491. } of the city of Québec, in the district of Québec, Plaintiff ; against **PIERRE ROY**, farmer, of the parish of Saint Isidore, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint Isidore, in Dalhousie concession, consisting of forty arpents, more or less, in superficies, and forming the lot number five hundred and ninety-six, (596), of the official cadastre and book of reference of the said parish of Saint Isidore—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Isidore, on the **SIXTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 27th December, 1887. 4302
[First published, 31st December, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A** **DRIEN ROY**, gentleman, of No. 1492. } the city of Québec, in the district of Québec, Plaintiff ; against **JOSEPH ROY**, son of Pierre, farmer, of the parish of Saint Isidore, in the district of Beauce, defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint Isidore, on the west of the Justinienne by-road, consisting of eighty five arpents of land, more or less, in superficies and forming the lot number four hundred and thirty seven (437), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Isidore, on the **SIXTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. O. TASCHEREAU

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 27th December, 1887. 4304
[First published, 31st December, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **A DELARD LARA-**
District de Beauharnois, } **MEE, Deman-**
No. 1100. } **deur : vs. JEAN-BAP-**
TISTE LEDUC, Défendeur.

1. La plus grande partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous le No. 445, et situé dans la troisième concession de Marystown; borné en front au nord-ouest, par le chemin public, au sud-ouest par le numéro 444, à Joseph Leduc ou représentants, au sud-est par le résidu du dit numéro 445, et au nord-est par le numéro 449, mesurant en front trois arpents et une perche sur quatorze arpents de largeur, dans la ligne sud-ouest et un peu plus dans la ligne nord-est en superficie, quarante-deux arpents—et les bâtiessees dessus construites.

2. Un terrain de figure irrégulière connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro 447, dans la dite troisième concession de Marystown; borné en front au sud-est, partie par le chemin public, partie par le numéro 446 aux commissaires d'écoles, au sud-ouest, partie par le numéro 446 et partie par le numéro 443, et au nord-ouest par la ligne de division de la seconde et troisième concession de Marystown, au nord-est par le numéro 448, superficie, dix-huit arpents, 47 perches et 113 pieds—et bâtiessees.

3. Un lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, dans la deuxième concession de Marystown, sous le numéro 309, mesurant en front deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, superficie quarante arpents—sans bâtiessees.

Avec un chemin de réserve à perpétuité sur le No. 448, appartenant à Pierre D'Aoust, pour communiquer du dit No. 309, au chemin de front de la dite troisième concession de Marystown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 décembre 1887. 4209 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JEAN-BAPTISTE**
District de Beauharnois, } **CHRISTIN ST.**
No. 16. } **AMOUR commerçant, de**
la ville Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, Demandeur; contre LUCIUS POITRAS, du même lieu, Défendeur; et Lucius Poitras, demandeur sur exécution; contre Jean-Baptiste Christin St. Amour, défendeur sur exécution; et Seers & Laurendeau, distrayants.

1. Un lot de terre, en la ville Salaberry de Valleyfield, No. 48 des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, de figure irrégulière, contenant en superficie cinq mille soixante et seize pieds (5076), mesure anglaise, plus ou moins—et les bâtiessees dessus construites.

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } **A DELARD LARI-**
District of Beauharnois, } **MEE, Plaintiff;**
No. 1100. } **vs. JEAN BAPTISTE**
LEDUC, Defendant.

1. The greater part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, under the No. 445, and situated in the third concession of Marystown; bounded in front on the north west, by the public road, on the south west by the number 444, Joseph Leduc or representatives, on the south east by the remainder of the said number 445, and on the north east by the number 449, measuring in front three arpents and one perch by fourteen arpents in width, in the south west line and a little over in the north east line, forty two arpents in superficies—and the buildings thereon constructed.

2. A land of irregular outline known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément, under the number 447, in the said third concession of Marystown; bounded in front on the south east, partly by the public road and partly by the number 446 belonging to the school commissioners, on the south west partly by the number 446 and partly by the number 443, and on the north west by the division line of the second and third concession of Marystown, on the north east by the number 448, eighteen arpents, 47 perches and 113 feet in superficies—and buildings.

3. A lot of land known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément, in the second concession of Marystown, under the number 309, measuring in front, two arpents of width by twenty arpents in depth, forty arpents in superficies—without buildings.

With a reserved road in perpetuity, on the No. 448, belonging to Pierre D'Aoust, connecting the said No. 309, with the front road of the said third concession of Marystown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the first of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 21st December, 1887. 4210
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JEAN BAPTISTE**
District of Beauharnois, } **CHRISTIN ST.**
No. 16. } **AMOUR, merchant, of**
the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, Plaintiff; vs. LUCIUS POITRAS, of the same place, Defendant; and Lucius Poitras, plaintiff for execution; vs. Jean Baptiste Christin St. Amour, defendant on execution and Seers & Laurendeau, distrayants.

1. A lot of land in the town of Salaberry de Valleyfield, No. 48, of the official plan and book of reference of the said town, of irregular outline; containing in superficies five thousand and seventy six feet (5076), english measurement, more or less—and the buildings thereon constructed.

2. Un autre lot, en la même ville, No. 45, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, superficie, deux mille trente-cinq pieds (2035)—et les bâties sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du l'avant-midi. Bref rapportable le douze mars aussi prochain.

PHILÉMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Sherif.
Beauharnois, 26 décembre 1887. 4291 3
[Première publication, 31 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir:) JOSEPH GAGNON, de No. 243.) la ville de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre FAUSTIN TREMBLAY, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, cultivateur, en sa qualité de tuteur d'un enfant en justice à ses enfants mineurs, et George Tremblay, son fils, du même lieu, cultivateur, Défendeurs.

1. Une terre faisant partie du lot numéro neuf du quatorzième rang, sud-ouest, du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désignée par le numéro neuf D, du quatorzième rang S. O. sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de vingt et un acres en superficie—avec toutes les bâties dessus construites.

2. Le lot de terre numéro quatre du treizième rang sud-ouest du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désigné par le numéro quatre du treizième rang S. O. sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de cent acres en superficie—sans bâtisse; mais avec réserve en faveur des héritiers de feu Louis Bergeron, de la partie de ce lot que lui a vendue le dit Faustin Tremblay, par acte devant M. O. Bossé, notaire, le vingt-trois de décembre mil huit cent quatre-vingt-un, lequel terrain est distraint de celui saisi.

3. Une terre faisant partie du lot numéro neuf du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désignée par le numéro neuf C du quatorzième rang sud-ouest, sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de vingt-huit acres et trois roods, en superficie—avec les bâties dessus érigées. Appartenant au dit Faustin Tremblay, à qualité seul.

4. Le quart indivis d'une terre faisant partie du lot numéro six du treizième rang sud-ouest du che-

2. Another lot in the same town, No. 45, of the official plan and book of reference, of the said town of Salaberry de Valleyfield, two thousand and thirty five feet in superficies (2035)—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cécile, on TUESDAY the SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth of March, also next.

PHILÉMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th December, 1887. 4292
[First published, 31st December, 1887.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit:) JOSEPH GAGNON, of the No. 243.) town of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against FAUSTIN TREMBLAY, of the parish of Saint-François Xavier, of Chicoutimi, farmer, in his quality of tutor duly elected by law to his minors children, and George Tremblay, his son, of the same place, farmer, Defendants:

1. A land forming part of the lot number nine, of the fourteenth range, south west of Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number nine D of the fourteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of twenty one acres in superficies—with all the buildings thereon constructed.

2. The lot of land number four of the thirteenth range south west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number four of the thirteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of one hundred acres in superficies—without buildings, but with the reserve, in favor of the heirs of the late Louis Bergeron, of that part of this lot which was sold to him by the said Faustin Tremblay, by deed before Maître O. Bossé, notary, on the twenty third of December one thousand eight hundred and eighty one, said piece of ground being excepted from that seized.

3. A land forming part of the lot number nine of the fourteenth range south west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number nine C of the fourteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of twenty eight acres and three roods in superficies—with the buildings thereon erected, belonging to the said Faustin Tremblay à qualité seul.

4. The undivided fourth of a land forming part of the lot number six of the thirteenth range south

min Sydenham, suivant la division primitive du canton de Chicoutimi, et maintenant désigné par le numéro six A du treizième rang sud-ouest sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, de quatre-vingt-dix-sept acres en superficie—avec le quart indivis des bâtisses qui peuvent y être érigées.

Pour être vendus au bureau du soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de mars prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 décembre 1887. 4247 3
[Première publication, 24 décembre 1887].

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 3018. } marchand, de la paroisse de Saint Thomas ; contre FRANCOIS GENDRON, journalier, du même lieu, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, comme faisant partie du lot No. 95, contenant deux perches et demie de front, sur deux perches et demie de profondeur ; borné au nord-est, par le No. 95, vers le sud-ouest, par les Nos. 97 et 100, par le Nord, par le No. 100, vers le sud, par un chemin public, contenant en superficie cinq perches, plus ou moins (5)—avec ensemble une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 janvier, 1888. 227 2
[Première publication, 21 janvier, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH GODREAU,
No. 125. } commerçant de la ville de Montmagny : contre JEAN COUTURE, de la paroisse du Cap Saint Ignace, savoir :

Un lopin de terre situé en la paroisse du Cap Saint Ignace, dans la deuxième concession au sud du fleuve Saint Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de

west of the Sydenham road, following the primitive division of the township of Chicoutimi, and now designated by the number six A of the thirteenth range south west on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi, of ninety seven acres in superficies—with the undivided fourth of the buildings which may be erected thereon.

To be sold at the office of the undersigned, in the court house, at Chicoutimi, on the TWENTY SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of March next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 17th December, 1887. 4248
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 3018. } merchant, of the parish of Saint Thomas ; against FRANCOIS GENDRON, laborer, of the same place, to wit :

A parcel of land or emplacement situated in the parish of Saint Thomas, first concession of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as forming part of the lot No 95, containing two and a half perches in front by two and a half perches in depth ; bounded on the north east by the No 95, towards the south west by the Nos 97 and 100, on the north by the No 100, towards the south by a public highway, containing in superficies five perches, more or less, (5)—together with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 14th January, 1888. 228
[First published, 21st January, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH GODREAU,
No. 125. } of the town of Montmagny, merchant ; against JEAN COUTURE, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

A parcel of land situated in the parish of Cap Saint Ignace, in the second concession on the south of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the

Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint Ignace, sous le No. 454, de figure irrégulière; borné au nord-est par les Nos. 456 et 456a, au sud-ouest, par une route publique, au nord, par la rivière des Perderis, au sud, par les Nos. 455 et 456, contenant en superficie deux arpents et cinquante-deux perches (2.52)—avec ensemble un moulin à farine portant trois moulages, deux bluteaux, chaussée de dix pieds de hauteur, avec ses appartenances et dépendances généralement quelconques d'icelui moulin, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, LUNDI le CINQUIEME jour de MARS prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 27 décembre 1887. 4293 3
[Première publication, 31 décembre 1887.]

county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under the No. 454, of irregular outline; bounded on the north east by the Nos. 456 and 456a, on the south west by a public by-road, on the north by the Perderis river, on the south by the Nos. 455 and 456, containing in superficies two arpents and fifty two perches (2.52)—together with a flour mill carrying three grist stones, two bolting-machines, causeway of ten feet in height, with the appartenances and dependencies generally of this mill, and other buildings thereon constructed circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Cap Saint Ignace, on MONDAY, the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 27th December, 1887. 4294
[First published, 31st December, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **THE ONTARIO BANK**, No. 2338. } **Corps politique et dûment** incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires, en la cité de Toronto et Province d'Ontario, et ayant aussi un bureau et faisant affaires en les cité et district de Montréal, demanderesse incidente; contre les terres tenements de **ROBERT MITCHELL**, des cité et district de Québec, marchand, Delle Eliza Lane Ross Mitchell, du même lieu, fille majeure, et James alias James M. Mitchell, des cité et district de Montréal, marchand, en leur qualité d'exécuteurs testamentaire et Fidei commissaires de feu Eliza Lane Ross, en son vivant de Montréal susdit et épouse du dit Robert Mitchell, défendeurs incidents.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, contenant cent huit pieds et six pouces de largeur, sur une profondeur de cent trente six pieds et dix pouces sur la ligne de côté sud est et cent trente neuf pieds deux pouces sur la ligne de côté nord ouest et ayant une largeur de cent douze pieds en arrière sur une ruelle, dix huit cent quatorze N, (1814); borné en front au sud ouest par une rue ouverte sur le terrain appartenant à la corporation de la cité de Montréal, et appelée chemin Carlton, en arrière au nord est par la dite ruelle marquée N, sur la subdivision officielle du lot portant le numéro dix huit cent quatorze (No. 1814), aux p'an et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, à l'ouest par le lot 1814 U et de l'autre côté par une ruelle en commun, laquelle dite ruelle est composée en partie du résidu de 1814 Q et est de vingt cinq pieds de largeur, avec le droit de propriétaire dans la susdite ruelle

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE ONTARIO BANK**, a No. 2338. } **body politic and corporate** duly incorporated, having its principal office and place of business in the city of Toronto, and province of Ontario, and also having an office and doing business in the city and district of Montreal, incidental Plaintiffs; against the lands and tenements of **ROBERT MITCHELL**, of the city and district of Quebec, merchant, Miss. Eliza Lane Ross Mitchell, of the same place, *fille majeure*, and James alias James M. Mitchell, of the city and district of Montreal, merchant, in their capacity of executors and trustees of and under the last will of the late Eliza Lane Ross, in her lifetime of Montreal, aforesaid and wife of the said Robert Mitchell, incidental, Defendants.

A lot of land situate on the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, district of Montreal, containing one hundred and eight feet and six inches in width, by a depth of one hundred and thirty six feet and ten inches on its south east side line and one hundred and thirty nine feet two inches, on its north west side line and having a width of one hundred and twelve feet in rear on a lane, eighteen hundred and fourteen N (1814); bounded in front to the south west by a street opened on the ground, belonging to the corporation of the city of Montreal and called Carlton road in rear to the north east by said lane marked N on the official subdivision of lot bearing the number eighteen hundred and fourteen (No. 1814), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, on the west by lot 1814 U and on the other side by a lane in common, which said lane is composed in part of the remaining portion of 1814 Q and is twenty five feet in width, with the right of proprietorship, in the afore-

et avec toutes les appartenances qui s'y trouvent. Le dit lot de terre étant formé et composé :

1° D'une certaine partie nord-ouest du lot 1814 Q, ayant un front sur le dit chemin Carlton, de dix-huit pieds six pouces et sur la ruelle N, en arrière, de vingt deux pieds ; borné d'un côté par la ruelle en commun et de l'autre côté par le lot 1814 R.

2° Des lots suivants étant la subdivision de 1814, à savoir : 1814 R, 1814 S, 1814 T, les lots ci-dessus mentionnés 1814 R, 1814 S, 1814 T, ensemble avec la partie de 1814 Q, ne formaient pas partie de la ruelle ci-dessus mentionnée composée en partie d'une portion de 1814 Q, contenant une superficie de quinze mille quatre cent onze (15411) pieds carrés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 16 février 1888.

[Première publication, 18 février 1888.]

Shérif.

665

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE INSURANCE COMPANY**, compagnie établie en Angleterre et reconnue et autorisée par divers actes du Parlement Impérial, et aussi par l'acte de la Législature de la Province de Québec, passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre soixante-quatre, la dite compagnie faisant les affaires d'assurance dans la Puissance du Canada et ailleurs, ayant son bureau, pour la Puissance du Canada, en la cité et district de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOHN WILLIAM MOLSON**, de la cité et district de Montréal, gérant d'assurance, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Dame Mary Ann Naomi Douglass, en son vivant, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Isaac Mercer, décédé, en son vivant de Darmstadt Hesse, défendeur.

Ce morceau de terre sis et situé sur la rue Sherbrooke, dans le quartier Saint Antoine, de la dite cité de Montréal, étant partie du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro dix-sept cent soixante et dix-huit (1778) ; borné en front par la susdite rue Sherbrooke, en arrière par une ruelle ou passage, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot No 1778, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Peel et contenant trente-deux pieds huit pouces de largeur en front et en arrière sur cent cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison à trois étages en pierre et en briques, avec aile en briques, et autres bâtisses sus-érigées, les murs de côté nord-est de la dite maison et autres bâtisses étant mitoyens—avec droit de passage en commun dans la ruelle en arrière avec les propriétaires voisins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 21 décembre 1887.

[Première publication, 24 décembre 1887.]

Shérif.

4233 3

said lane and with all and every the members and appartenances thereunto belonging. The said lot of land being formed and composed :

1. Of a certain north west portion of lot 1814 Q, having a frontage on said Carlton road of eighteen feet and six inches and on lane N in rear, of twenty two feet, bounded on one side by the lane in common and on the other side by lot 1814 R.

2. Of the following lots being subdivision of 1814 viz 1814 R, 1814 S, 1814 T, the above mentioned lots 1814 R, 1814 S, 1814 T, together with the portion of 1814 Q not forming part of the above mentioned lane composed in part of portion of 1814 Q containing a superficies of fifteen thousand four hundred and eleven (15411) square feet.

To be sold at my office, in the City of Montreal, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office,

Montreal, 16th February, 1888.

[First published, 18th February, 1888.]

Sheriff.

666

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE INSURANCE COMPANY**, a company established in England and recognized and empowered by divers acts of the Imperial Parliament, and also by the act of the Legislature of the province of Quebec, passed on the forty fifth year of Her Majesty's Reign, chapter sixty four, said company carrying on the business of insurance in the Dominion of Canada and elsewhere, having its office for the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOHN WILLIAM MOLSON**, of the city and district of Montreal, insurance manager, in his capacity of curator to the vacant succession of the late Dame Mary Ann Naomi Douglass, in her life time of the said city of Montreal, widow of the late Isaac Mercer, deceased, in his lifetime of Darmstadt Hesse, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate bying and being on Sherbrooke street, in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being part and portion of the lot known on the official plan and in the book of reference of said ward as number seventeen hundred and seventy eight (1778) ; bounded in front by Sherbrooke street aforesaid, in rear by a lane or passage, on one side to the north east by another portion of said lot No. 1778, and on the other side to the south west by Peel street, and containing thirty two feet eight inches in width in front and in rear, by one hundred and fifty three feet in depth, be the same more or less, english measure—with a three story stone and brick dwelling house, with brick extension, and other buildings thereon erected ; the north east gable walls of which said house and outbuildings being mitoyens—with the right of passage in the lane in rear in common with the adjoining proprietors.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 21st December, 1887.

[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff.

4234

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1. } **LA CITE DE QUEBEC,**
contre **LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DES**
ARTISANS, corps politique et incorporé, des cité
et district de Québec, à savoir :

Le lot No 3534 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, contenant 42 pieds de front sur la rue Saint-Olivier, sur 64 pieds et 4 pouces de profondeur; borné au nord par le No. 3580 à l'est par le No. 3533 et à l'ouest par le No. 3535 du dit cadastre; sujet en faveur de l'Hôtel-Dieu de Québec, à une rente foncière de 60 cts payable le 1er mai jusqu'au premier mai 1889, à partir de laquelle date la dite rente sera de \$7.00 par année.

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Québec le **VINGT ET UNIEME** jour d'**AVRIL** prochain à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 février 1888. 649
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **EDMOND GIROUX, écu-**
No. 458. } **ier, secrétaire-trésorier**
de la corporation de Beauport, du lieu appelé Notre-Dame de la Nativité de Beauport, contre **JEAN-BAPTISTE GARNEAU**, du lieu appelé Notre-Dame de la Nativité de Beauport, à savoir :

1° No. 235 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant une terre située 1er rang de la dite paroisse; bornée au nord-ouest par la rivière Montmorency, au sud-est par la haute marée du fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par Pierre Rainville et au nord-est par Pierre Latouche—avec bâtisses.

2° Le No. 235 A du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant une terre située 1er rang de la dite paroisse; bornée au Nord-Ouest par la ligne seigneuriale entre Beauport et Beauport, au sud-est par la rivière Montmorency, au sud-ouest par Pierre Rainville et au nord-est par Pierre Latouche.

Les susdits Nos. 235 et 235 A pour être vendus en un seul et même lot, à la charge des prestations charges et rentes envers Dame Marie Couture de Beauport, veuve de feu Jean-Baptiste Garneau, en son vivant du même lieu, cultivateur et aussi en faveur de Pierre Garneau, portées en l'acte de donation entre vifs, passé à Québec devant Mre. Jean. Côté N. P., le 22 septembre 1878 et enregistré le 24 septembre 1878 sous le No. 56,184 par feu Jean Baptiste Garneau au défendeur, tel que le tout est stipulé au dit acte.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorders Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1. } **THE CITY OF QUEBEC,**
against **LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DES**
ARTISANS, a body politic and corporate, of the
City and District of Quebec, to wit :

The lot No. 3534 of the official cadastre of St. John's Ward of the City of Quebec, containing 42 feet of frontage on St. Olivier street, by 64 feet and 4 inches in depth; bounded on the north by the No. 3580, on the east by the No. 3533 and on the west by the No. 3535 of the said cadastre; subject to a ground rent of 60 cents in favor of the Hôtel-Dieu de Québec payable on the 1st May until the 1st of May 1889, from which date the said rent will be \$7.00 per annum.

To be sold at my office in the City of Quebec on the **TWENTY FIRST** day of **APRIL** next at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 16th February, 1888. 650
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **EDMOND GIROUX, esquire,**
No. 458. } **secretary treasurer of the**
corporation of Beauport, of the place called Notre-Dame de la Nativité de Beauport; against **JEAN-BAPTISTE GARNEAU**, of the place called Notre-Dame de la Nativité de Beauport, to wit :

1° The lot No. 235 of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, being a land situated in the 1st range of the said parish; bounded on the northwest by the Montmorency river, on the southeast by the high tide of the river Saint Lawrence, on the southwest by Pierre Rainville, and on the northeast by Pierre Latouche—with buildings.

2° The lot No. 235A of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, being a land situated in the 1st range of the said parish; bounded on the northwest by the seigniorial line between Beauport and Beauport, on the southeast by the Montmorency river, on the southwest by Pierre Rainville, and on the northeast by Pierre Latouche.

The aforesaid Nos. 235 and 235A to be sold in one and the same lot, with the charge of prestation, charges and rents in favor of Dame Marie Couture, of Beauport, widow of the late Jean Baptiste Garneau, in his lifetime of the same place, yeoman, and also in favor of Pierre Garneau, mentioned in a deed of gift *inter vivos* passed at Quebec before Maître Jean Côté, N. P., on the 22nd September, 1878, and registered on the 24th September, 1878, under the No. 56,184, by the late J. Bte. Garneau, to the defendant, the whole as stipulated in the said deed.

To be sold at the door of the parish church of

de Beauport, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif. Shérif.
Québec, 16 février 1888. 647
[Première publication, 18 février 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **LA CORPORATION DE**
No. 1721. **LA CITE DE QUEBEC**,
contre MARIE EMELIE DUBORD, des cité et
district de Québec, épouse de Joseph S. Gauvreau,
et dûment séparée quant aux biens de son dit époux,
et le dit Joseph S. Gauvreau, mis en cause pour
assister sa dite épouse, à savoir :

Le No. 2868 du cadastre officiel du quartier du
Palais de la cité de Québec, étant un emplacement
de 1825 pieds anglais en superficie, situé rue Laval,
—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingt-huitième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT.

Bureau du Shérif. Député-Shérif.
Québec, 16 février 1888. 645
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : **THOMAS LARIVIERE**, de
No. 743. **la cité de Québec**, rentier,
contre LÉON FALARDEAU, MARIE FALAR-
DEAU et ONÉSIME GUAY, son époux, ce der-
nier mis en cause tant personnellement que pour
assister son épouse et l'autoriser, Alfred Falardeau,
tous de lieux inconnus, François Falardeau, de la
paroisse de Saint-Sauveur, en sa qualité de tuteur
dûment nommé en justice, aux enfants mineurs
issus du mariage de feu Louis Falardeau et de feu
Marie Després, son épouse, à savoir :

Saisis comme appartenant au dit Léon Falardeau.

1° Le lot No. 45, du cadastre officiel de la paroisse
de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de
terre de 20 arpents et 10 perches en superficie,
situé en la concession sud-ouest du domaine de
Saint-Pierre—avec bâtisses.

2° Le lot No. 452, du cadastre officiel de la
paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant
un lot de terre de 20 arpents en superficie, situé en
la concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre,
—avec bâtisses.

Les susdits Nos. 451 et 452 pour être vendus en
un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale
de Charlesbourg le VINGTIEME jour d'AVRIL
prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le trentième jour d'avril prochain.

—ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif. Shérif.
Québec, 16 février 1888. 651
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **ALFRED MARTINEAU**,
No. 1234. **de la paroisse de Saint-**
Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, marchand
de bois, en sa qualité de tuteur, dûment nommé en
justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu
sieur Alphonse Dionne et de feu Dame Rosalie
Boucher, en leur vivant de Saint-Antoine de Tilly ;
contre ENSELME ROGERS, de la paroisse de
Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir :

1° Une partie du lot numéro 254 du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une
terre de un arpent et demi de front sur trente
arpents de profondeur située dans la concession
Bois-Joli ; borné en front au nord aux terres de
Gaspé, vers le sud au bout de la dite profondeur,
d'un côté vers le nord-est à Isaïe Martineau, de
l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Rogers—avec

Beauport, on the NINETEENTH day of APRIL
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty fifth day of April
next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office. Sheriff.
Quebec, 16th February, 1888. 648
[First published, 18th February, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF**
No. 1721. **THE CITY OF QUEBEC** ;
against MARIE EMELIE DUBORD, of the city
and district of Quebec, wife of Joseph S. Gauvreau,
and duly separated as to property from her said hus-
band, and the said Joseph S. Gauvreau *mis en cause*
to assist his said wife, to wit :

The No. 2868, of the official cadastre of Palace
ward of the city of Quebec, being an emplacement
of 1825 feet english measurement in superficies,
situated on Laval street—with buildings.

To be sold at my office in the city of Quebec, on
the TWELFTH day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the twenty eight day of March next.

J. B. AMYOT.

Sheriff's Office. Deputy Sheriff.
Quebec, 16th February 1888. 646
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : **THOMAS LARIVIERE**, of
No. 743. **the city of Québec**, gentle-
man ; against LÉON FALARDEAU, MARIE
FALARDEAU and ONÉSIME GUAY, her
husband, this latter personally as well as to assist
his wife and to authorize her, Alfred Falardeau, all
of parts unknown, François Falardeau, of the parish
of Saint Sauveur, in his quality of tutor, duly
appointed by law, to the minor children issue of
the marriage of the late Louis Falardeau and the
late Marie Després, his wife, to wit :

Seized as belonging to the said Léon Falardeau.

1° The lot No. 451 of the official cadastre of the
parish of Charlesbourg, county of Québec, being a
lot of land of 20 arpents and 10 perches in superfi-
cies, situated in the concession southwest of the
Domaine de Saint Pierre—with buildings.

2° The lot No. 452 of the official cadastre of the
parish of Charlesbourg, county of Québec, being a
lot of land of 20 arpents in superficies, situated in
the concession southwest of the *Domaine de Saint*
Pierre—with buildings.

The aforesaid Nos. 451 and 452 to be sold in one
and the same lot at the door of the parish church of
Charlesbourg, on the TWENTIETH day of APRIL
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirtieth day of April next.

—ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office. Sheriff.
Quebec, 16th February, 1888. 652
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec to wit : **ALFRED MARTINEAU**, of
No. 1234. **the parish of Saint-Romuald**
d'Etchemin, county of Lévis, wood merchant, in
his quality of tutor, duly appointed by law, to
the minor children issue of the marriage of the
late Sieur Alphonse Dionne, and of the late
Dame Rosalie Boucher in their lifetime of Saint
Antoine de Tilly ; against ENSELME ROGERS
of the parish of Saint Apollinaire, county of Lotbi-
nière, to wit ;

1° A part of the lot number 254 of the official
cadastre of the parish of Saint Apollinaire, being a
land of one arpent and one half of frontage, by
thirty arpents in depth, situated in the concession
of Bois-Joli ; bounded in front on the north by the
lands of Gaspé, towards the south, by the depth on
one side, towards the north east, by Isaïe Marti-

une grange dessus construite, circonstances et dépenses.

2° Le lot No. 46 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, étant au circuit de terre de deux arpents de front sur douze arpents de profondeur situé dans la concession les Moulanges; borné en front au sud partie chemin de front, partie à Casimir Garneau, vers le nord au cordon des terres du troisième rang de Saint-Antoine, d'un côté vers le nord-est à Thélesphore Sévigny, de l'autre côté vers le sud-ouest partie à Casimir Garneau, partie à Joseph Masse—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 décembre 1887. 4197 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec,) ANS l'affaire de ETTA
District de Québec.) CARPENTER, veuve
No. 2005.) de feu Henry Dinning, fai-
sant affaires en la cité de Québec sous les nom et
raison de Henry Dinning et Cie., failli, et THOMAS
O'NEILL *et al.*, requérant cession, et H. W. Welch
et al., requérants la vente d'immeubles et Thomas
O'Neill, curateur.

Saisi en vertu d'un mandat émané par le dit curateur.

Le No 2282 du cadastre officiel pour le quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue Champlain, contenant 1513 pieds anglais en superficie; borné à l'est par la rue Cul de Sac et le No 2284, à l'ouest par la rue Champlain, au nord par les Nos. 2283 et 2284, et au sud par le No 2281 du dit cadastre—avec bâtisses, le mur des deux côtés étant mitoyen.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX HEURES de l'avant-midi.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 décembre 1887. 4213 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS

Cour de Recorder.

Québec, à savoir :) LA CORPORATION DE
No. 1899.) LA CITE DE QUEBEC;
contre FLORE LABBEE, des cité et district de
Montréal, épouse de Louis Pepin, du même lieu, et
de son dit époux duement séparée quant aux biens
et le dit Louis Pepin, mis en cause pour assister sa
dite épouse, à savoir :

Le lot No 158 du cadastre officiel du quartier Saint Roch de la cité de Québec, contenant 57 pieds et 4 pouces de front, à l'ouest sur la rue Dorchester, sur 58 pieds et trois pouces de profondeur; borné au nord par la rue Prince Edouard, à l'est par le No 159, et au sud par le No 160 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

J. B. AMOYT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 janvier, 1888. 295 2
[Première publication, 21 janvier, 1888.]

neau, on the other side towards the south ouest by Joseph Rogers, with a barn thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 46 of the official cadastre of the parish of Saint Apollinaire, being a circuit of land of two arpents of frontage, by twelve arpents in depth, situated in the concession of Moulanges; bounded in front on the south, partly by the front road and partly by Casimir Garneau, towards the north by the cordon of the lands of the third range of Saint Antoine, on one side, towards the north east by Thélesphore Sévigny, on the other side towards the south west, partly by Casimir Garneau, partly by Joseph Masse—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Apollinaire, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th December, 1887. 4198
[First published, 24th December, 1887.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec,) IN RE ETTA CARPEN-
District of Québec.) TER, widow of the late
No. 2005.) Henry Dinning, carrying on
business at the city of Québec, under the name and
style of Henry Dinning & Co., Insolvent; and THO-
MAS O'NEILL *et al.*, petitioner for assignment,
and H. W. Welch *et al.*, petitioner for sale of real
estate, and Thomas O'Neill, curator.

Seized in virtue of a warrant issued by said curator.

The No. 2282 of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement on Champlain street, containing 1513 english feet in superficies; bounded on the east, by Cul de Sac street and No. 2284, on the west by Champlain street, on the north by No. 2283 et 2284, and on the south by No. 2281 of said cadastre—with buildings, the wall on both sides being mitoyen.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th December, 1887. 4214
[First published, 24th December, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit :) THE CORPORATION OF
No. 1899.) THE CITY OF QUEBEC;
against FLORE LABBEE, of the city and district
of Montreal, wife of Louis Pepin, of the same place,
and from her said husband duly separated as to
property, and the said Louis Pepin, *mis en cause* to
assist his said wife, to wit :

The lot No. 158, of the official cadastre of Saint Roch's ward of the city of Québec, containing 57 feet and 4 inches of frontage on the west of Dorchester street, by 58 feet and 3 inches in depth; bounded on the north by Prince Edward street, on the east by the No. 159, and on the south by the No. 160 of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

J. B. AMOYT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 19th January, 1888. 296
[First published, 21st January, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : **F**ERDINAND WEIPPERT, No. 66, de la cité de Québec, écuyer, marchand ; contre CHARLES ALEXANDRE DUBUC, de la paroisse de Saint-Raymond, à savoir :

1° La juste moitié sud-ouest du No. 40, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession de la Pointe des Fourches, moitié nord-est de la seigneurie de Bourg-louis, de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur—avec bâtisses ; la maison étant érigée sur une partie de la moitié nord-est de la dite terre, avec quarante pieds de terre tout autour de la dite maison ; borné au sud à la Rivière Sainte-Anne, au nord au bras nord de la dite Rivière Sainte-Anne, au nord-est au No. 39, et au sud-ouest partie du No. 41, du dit cadastre et partie au bras nord de la Rivière Sainte-Anne.

2° Le No. 124, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession, au lieu appelé Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 158, à l'est aux Nos. 82 et 83, au nord au No. 123, et au sud au No. 125, du dit cadastre.

3° Le No. 125, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession dite Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 159, à l'est aux Nos. 83, 84 et 85, au nord au No. 124, et au sud au No. 126, du dit cadastre.

4° Le No. 376, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un emplacement dans le village de la dite paroisse, de quatre perches de front sur sept perches de profondeur ; borné au nord à l'est au No. 375, du dit cadastre, au sud et à l'ouest par les chemins publics—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de MARS prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Québec, 9 février 1888. Shérif 557 2
[Première publication, 11 février 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Montréal.

Sorel, à savoir : **T**HE SINCENNES McNAUGH-
No. 2040. **T**ON LINE, (Limited), De-
manderesse ; contre NORBERT HEYNEMAND,
Défendeur.

VENDITIONI EXPONAS

Québec, to wit : **F**ERDINAND WEIPPERT, No. 66, of the city of Québec, esquire, merchant ; against CHARLES ALEXANDRE DUBUC, of the parish of Saint-Raymond, to wit :

1° The exact south west half of the No. 40, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession of la Pointe des Fourches, the north eastern half of the seigniorie of Bourg-louis, of two arpents in front by thirty eight arpents in depth—with buildings ; the house being erected on a part of the north eastern half of the said land, with forty feet of land surrounding the said house ; bounded on the south by the river Saint Ann, on the north by the northern branch of the said river Saint Ann, on the north east by the No. 39, and on the south west partly by the No. 41, of the said cadastre, and partly by the northern branch of the river Saint Ann.

2° The No. 124, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession, at the place called Chapamouchoine, of three arpents in front by twenty eight arpents in depth ; bounded on the west by the No. 158, on the east by the Nos. 82 and 83, on the north by the No. 123, and on the south by the No. 125, of the said cadastre.

3° The No. 125, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession called Chapamouchoine, of three arpents of frontage by twenty eighth arpents in depth bounded ; on the west by No. 159, on the east by the Nos. 83, 84 and 85, on the north by the No. 124, and on the south by the No. 126, on the said cadastre.

4° The No. 376, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, being an emplacement in the village of the said parish, of four perches of frontage by seven perches in depth ; bounded on the north and on the east by the No. 375, of the said cadastre, on the south and west by public highway—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint-Raymond Nonnat, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office, Québec, 9 February 1888. Sheriff 558
[First published, 11th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montreal.

Sorel, to wit : **T**HE SINCENNES McNAUGH-
No. 2040. **T**ON LINE (Limited), Plain-
tiff ; against NORBERT HEYNEMAND, De-
fendant.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trois (No. 203), de figure irrégulière, contenant quarante quatre perches et cent soixante-et-deux pieds en superficie—circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent quatre (No. 204), de deux perches et quatre pieds de front sur neuf perches et deux pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent six (No. 206), de une perche et neuf pieds de front sur trois perches, treize pieds et six pouces de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit-bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 décembre 1887. 4251 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir :) THE TRUST AND LOAN
No. 1638.) COMPANY OF CANADA,
Demanderesse ; contre JOSEPH DOLPHIE BOIS-
VERT *alias* ADOLPHE BOISVERT, Défendeur.

1. Une portion de terre située dans la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le comté de Yamaska, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro six cent quatorze (No. 614), étant de trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin, en arrière au domaine, du côté sud à Louis Houle ou représentants, de l'autre côté à Louis Turcotte ou représentants—avec maison et autres bâties dessus construites.

2. Une portion de terre située dans la dite paroisse, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro six cent soixante et neuf (No. 669), étant d'un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin, en arrière par le gore du township de Wendover, du côté nord-ouest par Modeste Gingras, du côté sud-est par Alfred Précourt—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit-bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 décembre 1887. 4253 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la

1. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and three (No. 203), of irregular outline, containing forty four perches, and one hundred and sixty two feet, in superficies—circumstances and dependencies.

2. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and four (No. 204), of two perches and four feet of frontage by nine perches and two feet in depth—circumstances and dependencies.

3. A piece of land situated in the parish of Lanoraie, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and six (No. 206), of one perch and nine feet of frontage by nine perches and two feet in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, on the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd December, 1887. 4252
[First published, 24th December 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit :) THE TRUST AND LOAN COM-
No. 1638.) PANY OF CANADA, Plain-
tiff ; against JOSEPH DOLPHIE BOISVERT *alias*
ADOLPHE BOISVERT, Defendant.

1. A portion of land situated in the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the county of Yamaska, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, under the number six hundred and fourteen (No. 614), being of three arpents in width, by twenty arpents in depth ; bounded in front by the road, in the rear by the domain, on the south side by Louis Houle or representatives, on the other side by Louis Turcotte or representatives, —with house and other buildings thereon constructed.

2. A portion of land situated in the said parish, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, under the number six hundred and sixty nine (No. 669), being of one and a half arpent of width, by twenty arpents in depth ; bounded in front by the road, in the rear by the gore of the township of Wendover, on the south west side by Modeste Gingras, on the south east side by Alfred Précourt—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the TWENTY SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd December, 1887. 4254
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are

vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Siégeant à Québec.

Province de Québec,

District de Rimouski.

No 1232.

L A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, CORPORATION LEGALE, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre Dame **MALVINA DEROME**, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Louis Napoléon Asselin, du même lieu, écuyer, avocat, et le dit Louis Napoléon Asselin, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse, à savoir :

1° Le lot numéro cinq cent soixante et onze (571), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, d'une terre située en le premier rang de la dite ville, contenant huit cent treize mille quatre cent trente pieds (813430) en superficie, —sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro cinq cent soixante neuf (569), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé au premier rang de la dite ville, de forme irrégulière, contenant trente sept mille neuf cent quarante pieds (37940), en superficie, mesure anglaise, —avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Le lot numéro deux cent soixante huit (268), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé sur la rue Sainte-Marie, —avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint Germain de Rimouski, le CINQUIEME jour de MARS prochain (1888), à DIX heures de l'avant midi. Le dix bref rapportable le huitième jour de mars aussi prochain (1888).

ALPHONSE COUILLARD

Bureau du Shérif,

Rimouski, 26 décembre 1887.

[Première publication, 31 décembre 1887].

Shérif.

4311 3

required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Sitting of Québec.

Province of Québec,

District of Rimouski.

No. 1232.

L A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, A LEGAL CORPORATION, having its principal office and place of business in the city of Québec, Plaintiff; against Dame **MALVINA DEROME**, of the town of Saint Germain de Rimouski, wife separated as to property, by marriage contract from Louis Napoléon Asselin, of the same place, esquire, advocate, and the said Louis Napoléon Asselin, *mis en cause*, to assist his said wife, Defendant, to wit :

1° The lot number five hundred and seventy one (571), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski, being a land situated in the first range of the said town, containing eight hundred and thirteen thousand, four hundred and thirty (813430) feet in superficies—without buildings, circumstances and dependencies.

2° The lot number five hundred and sixty nine (569), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski, being an emplacement situated in the first range, of the said town, of irregular outline, containing thirty seven thousand nine hundred and forty feet (37940), in superficies, english measurement—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

3° The lot number two hundred and sixty eight (268), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski, being an emplacement situated on Saint Marie street—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the FIFTH day of MARCH next (1888), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March also next (1888).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,

Rimouski, 26th December, 1887.

[First published, 31st December, 1887.]

Sheriff.

4312

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir :

No. 624.

V U que dans une cause où **THEODOSE GAGNON**, cultivateur, ci-devant de Saint-Hilarion, maintenant de la paroisse Sainte-Anne de Beupré, était demandeur; **JOSEPH ELOI DE GAGNE**, marchand, de la paroisse Notre-Dame de Bon Secours dite Eboulements, défendeur, à savoir :

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit :

No. 624.

WHEREAS, in a cause in which **THEODOSE GAGNON**, farmer, heretofore of Saint Hilarion, now of the parish of Sainte Anne de Beupré, was Plaintiff; **JOSEPH ELOI DE GAGNE**, merchant, of the parish of Notre Dame de Bon Secours, called Eboulements, Defendant, to wit :

Comme appartenant au dit demandeur Théodose Gagnon, quatre arpents de terre de front sur environ seize arpents de profondeur, dont les trois arpents du côté nord formant le No. 92 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Urbain, et l'autre arpent du côté sud faisant partie du No. 91 du cadastre formant les quatre arpents de front tels que dit ci-haut ; bornés par devant à l'ouest par le rang de la décharge, par derrière à l'est à l'alignement limitative de la paroisse Saint-Hilarion, au sud à Joseph Tremblay, propriétaire d'une partie du dit lot portant le No. 91, et au nord au lot No. 93, le tout sis et situé en la paroisse Saint-Urbain, rang du Tremblay, connu aussi sous le nom de Cul-de-Sac et concession Saint-Raphaël, canoniquement érigée dans la paroisse Saint-Hilarion.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Urbain, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

P. H. CIMON, Shérif.
Bureau du Shérif, Malbaie, 19 décembre 1887. 4245 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, } **A**LFRED FORTIER, ducanton
à savoir : } d'Ascot, en le district de
No. 798. } Saint-François, commerçant. Dem-
demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES
WILLIAMS, du canton de Dudswell, en le dit
district, Défendeur, à savoir :

Les trois quarts nord est du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang des lots du dit canton de Dudswell, contenant cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 janvier, 1888. 283 2
[Première publication, 21 janvier, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **J**EAN HUGUES GEN-
No. 369. } DRON, de la cité de
Sherbrooke, en le district de Saint-François, com-
merçant, Demandeur ; contre les terres et tene-

As belonging to the said Plaintiff Theodose Gagnon, four arpents of land of frontage, by about sixteen arpents in depth, of which three arpents on the north side form the No. 92 of the official cadastre of the parish of Saint Urbain, and the other arpent on the south side being part of the No. 91, of the aforesaid cadastre, thus forming the four arpents of frontage as mentioned above ; bounded in front, on the west, by the range of *la décharge*, in the rear, on the east, by the limitary line of the parish of Saint Hilarion, on the south by Joseph Tremblay, proprietor of a part of the said lot bearing the No. 91, and on the north by the No. 93, the whole situate, lying and being in the parish of Saint Urbain, du Tremblay range, known also under the name of Cul de Sac and concession of Saint Raphael, canonically erected in the parish of Saint Hilarion.

To be sold at the door of the parish church of Saint Urbain, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of March next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 19th December, 1887. 4246
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **A**LFRED FORTIER,
No. 798. } of the township of
Ascot, in the district of Saint Francis, trader, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of JAMES
WILLIAMS, of the township of Dudswell, in said
district, defendant, to wit :

The north east three quarters of the lot number twenty seven, in the tenth range of lots in the said township of Dudswell, containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day March next.

C. W. WHITCHER, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th January, 1888. 284
[First publication, 21st January, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, } **J**EAN HUGUES GENDRON,
to wit : No. 369. } of the city of Sherbrooke, in
the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;
against the lands and tenements of NORMAN

ments de **NORMAN McLEAY**, du canton de Hampden, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Premièrement — Le lot numéro quatre, dans le quatrième rang, sud-est, partie ouest du canton de Winslow, en le dit district de Saint-François, contenant quatre-vingt-dix acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement — Le lot numéro cinq, dans le cinquième rang sud-est, partie ouest du dit canton de Winslow, contenant quatre-vingt-dix acres de terre, plus ou moins — ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites sur les deux dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le **QUINZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1887. 4289 3
[Première publication, 31 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JOHN DUFFEE**, du
No. 273. } canton de Compton,
dans le district de Saint-François, charron, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **JAMES A.**
MARTIN, du canton de Clifton, dans le dit district,
Défendeur, à savoir :

La moitié est du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton — avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **FÉVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 20 décembre 1887. 4255 3
[Première publication, 24 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'ils sont mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **JAMES TASKER**,
No. 1693. } Demandeur ; vs.
JOSEPH DELAUNAY, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le premier rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro quatre-vingt-cinq (85)—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le deuxième rang, connu et désigné

McLEAY, of the township of Hampden, in said district, Defendant, to wit :

Firstly.—The lot number four in the fourth range, south east, west part of the township of Winslow, in said district of Saint Francis, containing ninety acres of land, more or less ;

Secondly.—The lot number five in the fifth range, south east, west part, of the said township of Winslow, containing ninety acres of land more or less—together with the buildings and improvements on the said two parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the **FIFTEENTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 24th December, 1887. 4290
[First published, 31st December, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JOHN DUFFEE**, of the
No. 273. } township of Compton,
in the district of Saint Francis, carriage maker,
Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES**
A. MARTIN, of the township of Clifton, in said
district, Defendant, to wit :

The east half of the lot number twenty sixth in the tenth range of lots, in the said township of Clifton—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the **TWENTY FIFTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 20th December, 1887. 4256
[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } **JAMES TASKER**,
No. 1693. } Plaintiff ; vs. **JOSEPH**
DELAUNAY, Defendant.

1. A lot of land situated in the parish of Saint Etienne des Grès, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number eighty five (85)—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situated in the same parish, in the second range, known and designated on the

aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt (220).

3. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le même rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt-deux (222).

4. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le même rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par le numéro deux cent vingt-huit (228).

5. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, dans le quatrième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès, par les numéros quatre cent quatre-vingt-deux et quatre cent quatre-vingt-trois (482 et 483).

6. Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le quatrième rang du township de Shawinigan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu, par les numéros cinquante-deux, cinquante-trois et cinquante-quatre (52, 53 et 54).

Pour être vendus les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le numéro six, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 21 décembre 1887.

[Première publication, 24 décembre 1887.]

Shérif.

4241 3

official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty (220).

3. Another lot of land situated in the same parish, in the same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty two (222).

4. Another lot of land situated in the same parish, in the same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and twenty eight (228).

5. Another lot of land situated in the same parish, in the fourth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès, by the number four hundred and eighty two and four hundred and eighty three (482 and 483).

6. Another lot of land situated in the parish of Saint Mathieu, in the fourth range of the township of Shawinigan, known and designated in the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu, by the numbers fifty two, fifty three and fifty four (52, 53 and 54).

To be sold as follows: the numbers one, two, three, four and five, at the door of the parish church of Saint Etienne des Grès, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the number six, at the door of the parish church of Saint Mathieu, on the SAME DAY at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 21st December, 1887.

[First published, 24th December, 1887.]

Sheriff.

4242

PROVINCE DE QUEBEC

BUREAU DU CONSEIL DE LA VILLE DE FRASERVILLE.

Je donne avis public que le TROIS de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la salle des sessions du conseil de la ville de Fraserville, les propriétés suivantes situées en la dite ville, seront vendues à l'enchère publique, à défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et frais dus sur icelles, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE COUNCIL OF THE TOWN OF FRASERVILLE.

I do hereby give public notice that on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning, at the room of the settings of the council of the town of Fraserville, the following real properties situated in the said town, shall be sold by public auction, in default of payment of the municipal and school taxes and costs due on the same, viz :

Personnes endettées Persons indebted.	Occupation.	No. du cadastre. No. of cadastre.	Nature. Nature of the tax.	8 cts.	8 cts.
Samuel Robertson.....	Pêcheur.....	251	Municipales.....		11 00
Samuel Robertson.....	Fisherman ..	251	Municipal.....		11 00
La succession-Meincke.....	Inconnu.....	220	Municipales.....	1 50	
The succession-Meincke.....	Unknown....	220	Municipal.....		
			Scolaires.....	3 25	
			School.....		4 75

A charge du paiement de la rente foncière dues par les dits emplacements ou autres charges suivant leur titre de concession.

M. DESCHENES.

Sec.-Trésorier.

Ville de Fraserville, 7 février 1888.

513 2

Subject to the payment of the *rente foncière* due on the said lots or other charges according to their deed of concession

M. DESCHENES.

Secy.-Treasurer.

Town of Fraserville, 7th February, 1888.

514

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné, par L. C. Bourgeois, secrétaire-trésorier, que les propriétés immobilières ci-dessus mentionnées, seront vendues à l'enchère, au bureau du conseil de la ville de Longueuil, LUNDI, le CINQUIÈME jour du mois de MARS, prochain, à DIX heures de l'avant midi, pour les cotisations municipales et scolaires et autres charges dues, à moins que les dites cotisations et autres charges, ainsi que les frais alors encourus ne soient payés avant le jour de la vente.

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given by L. C. Bourgeois, secretary-treasurer that the immoveable properties herein after mentioned, will be sold by public auction, in the office of the council of the town of Longueuil, on MONDAY, the FIFTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school taxes and other dues, unless the said taxes and other dues with the costs then incurred be paid before the day of said sale.

No. du rôle. No. of roll.	No. du cadastre.—Cadastre number.	Noms.—Names.	Etat.—Occupation.	Rues.—Streets.	Cotisations municipales. Municipal taxes.	Cotisations scolaires. School taxes.	Intérêts. Interests.	Total dû. Total due.
24	195	Michel S. Linergan	Avocat.—Advocate	Saint Charles	296 11		24 82	320 93
31	100, 102, 103	do	do	Queen	24 90		1 74	26 64
27	QUAIS.—Un quai situé dans les limites de la ville de Longueuil, adjoignant du côté S. O. au quai de la compagnie de Navigation de Longueuil, portant le No. 349 du plan officiel du village de Longueuil maintenant la ville de Longueuil, contenant environ 400 pieds de longueur, sur environ 80 pieds de largeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné au sud par la grève sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'ouest et au nord par le dit fleuve Saint-Laurent, à l'est par le dit No. 349 étant le quai de la dite compagnie.		Fidél commissaires de la compagnie de chemin de fer du Sud-Est.—Trustees of the South Eastern Company		957 50		156 15	1093 65
	Un autre quai situé au même endroit, adjoignant du côté N. E. au quai de la dite compagnie, ou No. 349 susdit, contenant environ 400 pieds de longueur, sur environ 60 pieds de largeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné au sud par la dite grève, à l'est et au nord par le dit fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par le dit No. 349 ou le quai de la dite compagnie.							
	WHARVES.—A wharf situate within the limits of the town of Longueuil, adjoining on the S. W. side the wharf of the Longueuil Navigation Company, bearing No. 349 of the cadastre of the village of Longueuil, now the town of Longueuil, containing about 400 feet in length, by about 80 feet in width, more or less, without any guarantee of precise measure, bounded to south by the south shore of the river Saint Lawrence, to the west and to the north by the said river, to the east by said No. 349, being the wharf of the said company.							
	Another wharf situate in the said town adjoining on the N. E. side the wharf of said company, or No 349 aforesaid containing about 400 feet in length by about 60 feet in width, more or less, without any guarantee of precise measure, bounded to the south by said wharf above mentioned, to the east and to the north by said river Saint Lawrence, to the west by said No. 349 or the wharf of said Company.							
137	343, 1, 2	Succ.—Estate.—John Boston		Guilbault	4 50		15	4 65
165	257	Hypolithe Girard	Bourgeois.—Yeoman	Saint Sylvestre	4 56	1 00	15	5 91
234	225	Pierre Doré	Cultivateur.—farmer	Longueuil	45 00	10 50	1 75	57 25
493	19 à 12	Vve.—Widow.—Wm. J. M. Jones		Dufferin	18 00		75	18 75
494	1, 13 à 26	do		Prince de Galles	79 00		1 80	40 80
495	1, 27, 28	do		do	6 00		20	6 20

297	149.....	Joseph Roch.....	Chauffeur.—Stoker.....	St Jacques.....	20 80		1 00	21 80
455	Partie.—Part 115.....	Wolfred Davignon.....	Notaire.—Notary.....	Charlotte.....	48 70	48 18	96	97 84
511	1, 82 à 87.....	Patrick Donnelly.....	Marchand.—Merchant.....	Head.....	9 00	4 50	18	13 68
522	1, 159.....	Clément A. Dansereau.....	Avocat.—Advocate.....	Liagar.....	3 90	1 35	10	5 36
451	Partie.—Part.—Un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville, formant partie du lot No cent dix-neuf du plan officiel susdit, contenant trente-trois pieds de front, sur soixante-quinze pieds de profondeur, plus au moins; borné au front par la rue Saint Charles, en profondeur et du côté Nord Est par l'autre partie du dit No 119, du côté Sud Ouest à un terrain appartenant à L'œuvre et Fabrique de la paroisse de Longueuil, avec maison en pierre et droit à un passage, et autres privilèges attachés à cette propriété. A lot of land or emplacement situate in the said town, forming part of said official lot No. one hundred and nineteen, containing thirty-three feet in front by seventy-five feet in depth, more or less, bounded in front by Saint Charles street, in depth and on the North East side, by the other part of said, No. 119 on the South West side by a piece of ground belonging to the Fabrique of the parish of Longueuil, with a stone house thereon erected, the right to one passage and other privileges.	Suc.—Est.—Pierre Lespérance.....		Saint Charles.....	30 80	7 17	60	32 57

Longueuil, 14 février 1888.—14th February, 1888.

L. C. BOURGEOIS,
Sec.-trés. de la ville de Longueuil.—Sec. tres. of the town of Longueuil.
663 4

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du comté de Beauce.

Avis public est par les présentes donné par Pierre Bélanger, secrétaire trésorier, que le conseil de cette municipalité a passée une résolution à sa session générale du onze mars mil huit cent quatre-vingt-six, la dite résolution a été dûment approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le vingt-six janvier dernier (1888), détachant du township de Shenley, le territoire en premier lieu ci-dessous désigné et aussi détachant de la municipalité de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le territoire ci-dessous en second lieu désigné et les annexant pour les fins municipales à la municipalité de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, savoir :

1° Une certaine partie du canton de Shenley, comté et district de Beauce, comprenant une étendue de territoire de 35 acres de front sur vingt-huit de profondeur environ, dans le 12e rang, autant dans le 13e rang et de plus cent acres en superficie environ dans le 14e rang, formant une petite pointe connue sous le numéro 37 ; le dit territoire étant borné au nord par la paroisse de Saint-Ephrem, vers l'est par la même paroisse de Saint-Ephrem, c'est-à-dire par la ligne qui sépare le lot 40e du 41e dans les rangs 13e et 12e du canton de Shenley, vers le sud par la ligne qui sépare le 12e du 11e rang de Shenley, vers l'ouest dans les 12e et 13e rangs, par la ligne qui sépare le 34e du 33e lot de Shenley, et dans le 14e rang par la ligne qui sépare le 37e du 36e lot du même canton de Shenley.

2° Une partie du sixième rang de Tring, comprenant une étendue de trois lots de chacun neuf acres de front sur une profondeur d'environ vingt-cinq acres, connus sous les numéros 12, 13 et 14 dans le dit sixième rang de Tring ; le dit territoire étant borné au nord par une grande ligne qui sépare le 14e du 15e lot du même sixième rang de Tring, à l'est par la ligne qui sépare le sixième rang du cinquième aussi de Tring, au sud par la ligne qui sépare le 12e lot du 11e du même rang et à l'ouest par le trait quarré qui sépare le sixième rang du septième de Tring.

Donné sous mon seing à Saint-François Beauce, ce onzième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-huit.

619

P. BELANGER,
Sec. Trés. C. M. C. B.

Avis Divers

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 37.

Dame Marie Louise O'Keeffe, épouse de Louis Flavien Timoléon Buisson, marchand de la cité des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Flavien Timoléon Buisson,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quatorze février courant.

P. N. MARTEL,
Procureur de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 16 février 1888. 653

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the county of Beauce.

Public notice is hereby given by Pierre Belanger, secretary treasurer, that the council of this municipality passed a resolution at its general session of the eleventh of March, one thousand eight hundred and eighty six ; the said resolution was duly approved by the Lieutenant Governor, in Council, on the twenty sixth of January last, (1888), detaching from the township of Shenley, the territory in the first place hereinafter designated, and also detaching from the municipality of the parish of Saint Victor de Tring, the territory hereinafter designated in the second place, and to annex them for municipal purposes to the municipality of the parish of Saint Ephrem de Tring, to wit :

1° A certain part of the township of Shenley, county and district of Beauce, comprising an extent of territory of 35 acres of frontage by about twenty eight in depth, in the 12th range, the same in the 13th range, and also about one hundred acres in superficies in the 14th range, forming a small point known under the number 37 ; the said territory being bounded on the north by the parish of Saint Ephrem, towards the east by the same parish of Saint Ephrem, that is to say by the line separating the lot 40 from 41 in the 13th and 12th ranges of the township of Shenley, towards the south by the line separating the 12th from the 11th range of Shenley, towards the west, in the 12th and 13th ranges, by the line separating the 34th from the 33rd lot of Shenley, and in the 14th range by the line separating the 37th from the 36th lot of the same township of Shenley.

2° A part of the sixth range of Tring, comprising an extent of three lots, each of nine acres of frontage by a depth of about twenty five acres, known under the numbers 12, 13 and 14 in the said sixth range of Tring ; the said territory being bounded on the north by the grand line (*grande ligne*) separating the 14th from the 15th lot of the same sixth range of Tring, on the east by the line separating the sixth range from the fifth range also of Tring, on the south by the line separating the 12th lot from the 11th of the same range, and on the west by the (trait quarré) rectangular line separating the sixth range from the seventh of Tring.

Given under my seal at Saint Francois of Beauce, this eleventh day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty eight.

620

P. BELANGER,
Sec. Treas. M. C. C. B.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 37.

Dame Marie Louise O'Keeffe, wife of Louis Flavien Timoléon Buisson, merchant, of the city of Three Rivers, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Flavien Timoléon Buisson,
Defendant.

An action for separation as to property was instituted in this cause on the fourteenth of February instant.

P. N. MARTEL,
Attorney for the Plaintiff.
Three Rivers, 16th February, 1888. 654

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Rebecca Gable, des cité et district de Montréal, épouse de Frederick Baker, du même lieu, manufacturier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Frederick Baker, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.
G. F. COOKE,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 16 janvier 1888. 337 4

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. } *Superior Court.*
Dame Rebecca Gable, of the city and district of Montreal, wife of Frederick Baker, of the same place, manufacturer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Frederick Baker, Defendant.
An action has this day been instituted en séparation de biens.
G. F. COOKE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 16th January, 1888. 338

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 7.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexion de la municipalité de Saint-Ephrem de Tring.....	408
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender 20 Vict., chap. 75 et amendements	370
Refondre l'acte d'incorp. Soc. St. J.-Bte de la ville de Saint-Jean	370
EASTERN TOWNSHIP MUT. FIRE INS. Co :	
Assemblée générale des actionnaires.....	378
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Pierre Baptiste.....	369
Témiscamangué	369
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Charlebois	385
Morency	385
<i>Cession :</i>	
Morency.....	383
Purkiss	382
<i>Dividende :</i>	
Boisvert.....	383
Dupuis, Brien, Coullée & Cie.....	382
Weston	383
<i>Nomination de curateur :</i>	
Baptist et al	383
De Grandpré	384
Hamilton, Brown & Co.....	383
Lepage.....	383
Malo.....	382
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
Par L. C. Tassé, minutes de Jos. Léonard.	370
NOMINATIONS.	
<i>Commissaires pour causes sommaires :</i>	
Laprairie	368

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 7.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
To amend 20 Vict. cha. 75 and amending acts.....	370
To consolidate the incorp. of St. J. Bte of the town of Saint John	370
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner for summary trial :</i>	
Laprairie.....	368
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal.....	368
do Saint Francis.....	368
<i>School Commissioners :</i>	
Fox River.....	368
Shawinigan.....	368
Saint François du Lac	368
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
McNider	370
EASTERN TOWNSHIP MUT. FIRE INS. Co :	
General meeting of shareholders.....	378
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Baptist et al	383
De Grandpré	384
Hamilton, Brown & Co.....	383
Lepage.....	383
Malo.....	382
<i>Assignment :</i>	
Morency.....	383
Purkiss	382
<i>Dividend :</i>	
Buisvert	383
Dupuis, Brien, Coullée & Co	382
Weston	383
<i>Meeting :</i>	
Charlebois.....	385
Morency	385

Commissaires d'écoles :

Rivière au Renard	368
Shawinigan	368
Saint-François du Lac	368

Juges de paix :

Distriet de Montréal	368
do Saint-François	368

RÈGLES DE COUR :

Beaudry vs Roy	386
Bélanger vs Proteau	385
Greené & Sons vs Lacerte	384

RICHELIEU BRIDGE Co :

Assemblée générale des actionnaires	378
---	-----

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Lainé vs Marcotte	379
Dme O'Keefe vs Brisson	408
Dme Robitaille vs Ballard	378

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme McCarthy vs Hughes	379
------------------------------	-----

TERRES DE LA COURONNE :**Avis de cancellation, etc.**

McNider	370
---------------	-----

VENTES, POUR TAXES MUNICIPALES :

Longueuil	406
-----------------	-----

VENTES PAR LES SHERIFS :**BRAUC :**

Jacques vs Dubé <i>et al.</i>	389
do do	389
do do	390
Laverdière vs Bolduc	388
Wallingford <i>et al.</i> vs Samson	390

MONTREAL :

The Ontario Bank vs Mitchell <i>et al.</i>	395
--	-----

QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Dme Dubord	298
do vs Soc. Const. des Artis.	297
Giroux vs Garneau	297
Larivière vs Falardeau	298

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION F.

By L. C. Tassé, minutes of Jos. Léonard.	370
---	-----

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex Saint Ephrem of Tring	408
-----------------------------------	-----

MUNICIPALITY ERECTED :

Saint Pierre Baptiste	369
Témiscamingue	369

RICHELIEU BRIDGE Co :

General meeting of shareholders	378
---------------------------------------	-----

RULES OF COURT :

Beaudry vs Roy	386
Bélanger vs Proteau	385
Greene, Sons & Co. vs Lacerte	384

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

Longueuil	406
-----------------	-----

SÉPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Lainé vs Marcotte	379
Dme O'Keefe vs Brisson	408
Dme Robitaille vs Ballard	379

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme McCarthy vs Hughes	379
------------------------------	-----

SHERIFF'S SALES :**BRAUC :**

Jacques vs Dubé <i>et al.</i>	389
do do	389
do do	390
Laverdière vs Bolduc	388
Wallingford vs Samson	389

MONTREAL :

The Ontario Bank vs Mitchell <i>et al.</i>	395
--	-----

QUÉBEC :

Corp. of Quebec vs Dme Dubord	398
do vs Soc. Const. des Artis.	397
Giroux vs Parneau	397
Larivière vs Falardeau	398